TROUSSE EHDAA

destinée aux parents

d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Services éducatifs particuliers et complémentaires
Septembre 2014 – 3 novembre 2014

Commission scolaire des Affluents
www.csaffluents.qc.ca

COLLABORATEURS

RÉDACTION :

Annie Grignon-Labine, directrice adjointe SEPEC
Sylvaine Lefebvre, conseillère pédagogique

COLLABORATION SPÉCIALE À LA RÉDACTION :

Sonia Arsenault, orthophoniste
Monique Bélisle, psychoéducatrice
Kim-Audrey Clark, orthopédagogue
Marie-Ève Coderre, orthophoniste
Véronique Côté, orthopédagogue
Line Delorme, conseillère pédagogique
Johanne Doyon, coordonnatrice clinique
Julie Dussault, conseillère pédagogique
Audrey Faust, psychoéducatrice
Mariève Fortin, coordonnatrice clinique
Marie-Josée Mongeau, orthopédagogue
Chantal Pomerleau, coordonnatrice clinique
Martin Richard, coordonnateur clinique en adaptation scolaire
Josée Therrien, psychologue

MISE EN PAGE :

Stéphanie Létourneau, secrétaire

RELECTURE :

Sophie Landry, secrétaire
France Ricard, secrétaire de gestion
Kevin Riopel, régisseur au secrétariat général

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA PRÉSIDENTE 5

INTRODUCTION 6

1 • SERVICE AUX ÉLÈVES 7

- Organisation des services 7
- Système en cascade 8
- Scolarisation des enfants handicapés 9
- Classes et services spécialisés au primaire 10
- Classes et services spécialisés au 1er cycle du secondaire 20
- Classes et services spécialisés au 2e cycle du secondaire 29

2 • PERSONNES-RESSOURCES 38

- Conseiller d'orientation ou conseiller en information scolaire et professionnelle 38
- Ergothérapeute 38
- Orthopédagogue 38
- Orthophoniste 39
- Préposé aux élèves handicapés 39
- Psychoéducateur 39
- Psychologue 39
- Technicien en éducation spécialisée 39
- Technicien en stimulation du langage 39

3 • RÔLE ET RESPONSABILITÉS 40
Rôle des parents 40
Rôle de l'élève 40
Rôle des membres de la direction 41
Rôle des enseignants 41
Rôle des intervenants scolaires 41
Rôle des intervenants partenaires 41
4 • PLANS INDIVIDUALISÉS 42
Plan d'aide 42
Plan d'intervention 43
Réalisation du plan d'intervention 43
Rôle et responsabilités de chacun 44
Plan de services intersectoriel individualisé (PSII) 44
Transition école – vie active (TEVA) 46
Pour en savoir plus sur la démarche TEVA 46
5 • PARCOURS SCOLAIRE 47
Processus de classement 47
Voies de qualification 48
Diplômes et qualifications au secondaire 48
Programmes d'études adaptés 49
6 • DOCUMENTATION 50
Lois et principaux textes et documents légaux concernant les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) 50
Autres textes et documents légaux 51
Politique locale EHDAA de la CSA 52
Vue globale pour une année 53
7 • COMITÉS À LA CSA 54
Comité consultatif EHDAA 54
Comité de parents de la Commission scolaire des Affluents 54
Conseil d'établissement 55
Conseil des commissaires 55
8 • RESSOURCES 56
Organismes et ressources 56
Ressources de la Commission scolaire des Affluents 56
Ressources Internet 57
Ressources en santé et services sociaux 57
Centres de réadaptation 58
ANNEXE 1 : CODES DE DIFFICULTÉ 61
BIBLIOGRAPHIE 79

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Chers parents,

La Commission scolaire des Affluents (CSA) sait combien les parents aux prises avec des besoins particuliers jouent un rôle important dans la réussite scolaire de leurs enfants et que leur collaboration est précieuse.

En ma qualité de présidente du comité consultatif d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) et comme mère de trois enfants qui bénéficient de mesures adaptatives, je reconnais l'importance du rôle de parent et celui de l'engagement dans le milieu scolaire de nos enfants.

Toutefois, je sais de première main qu'être parent d'un enfant en situation d'handicap ou en difficulté n'est pas facile dans la vie de tous les jours. Je sais également qu'il n'est pas simple de comprendre la façon de faire du milieu scolaire et que l'on peut être parfois inconfortable dans le rôle du parent engagé.

En vue d'accompagner les parents dans ce processus, les membres du comité et les professionnels des Services éducatifs particuliers et complémentaires de la CSA ont travaillé de pairs afin de vous offrir ce guide d'information. Ce dernier comprend plusieurs renseignements qui, nous l'espérons, devraient répondre à vos questions et vous aider à comprendre et faciliter vos démarches dans le monde scolaire : la politique EHDAA, la façon d'élaborer un plan d'intervention, les différentes définitions, l'organisation des services de garde, les coordonnées de sites des associations de la région et les personnes à contacter à la CSA.

En souhaitant que ce guide d'information puisse améliorer votre quotidien et celui de vos enfants, vous apporter des éclaircissements sur la façon de faire de la CSA et donner l'envie de vous impliquer dans la vie scolaire.

Lyane Côté
Présidente du comité consultatif
des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

INTRODUCTION

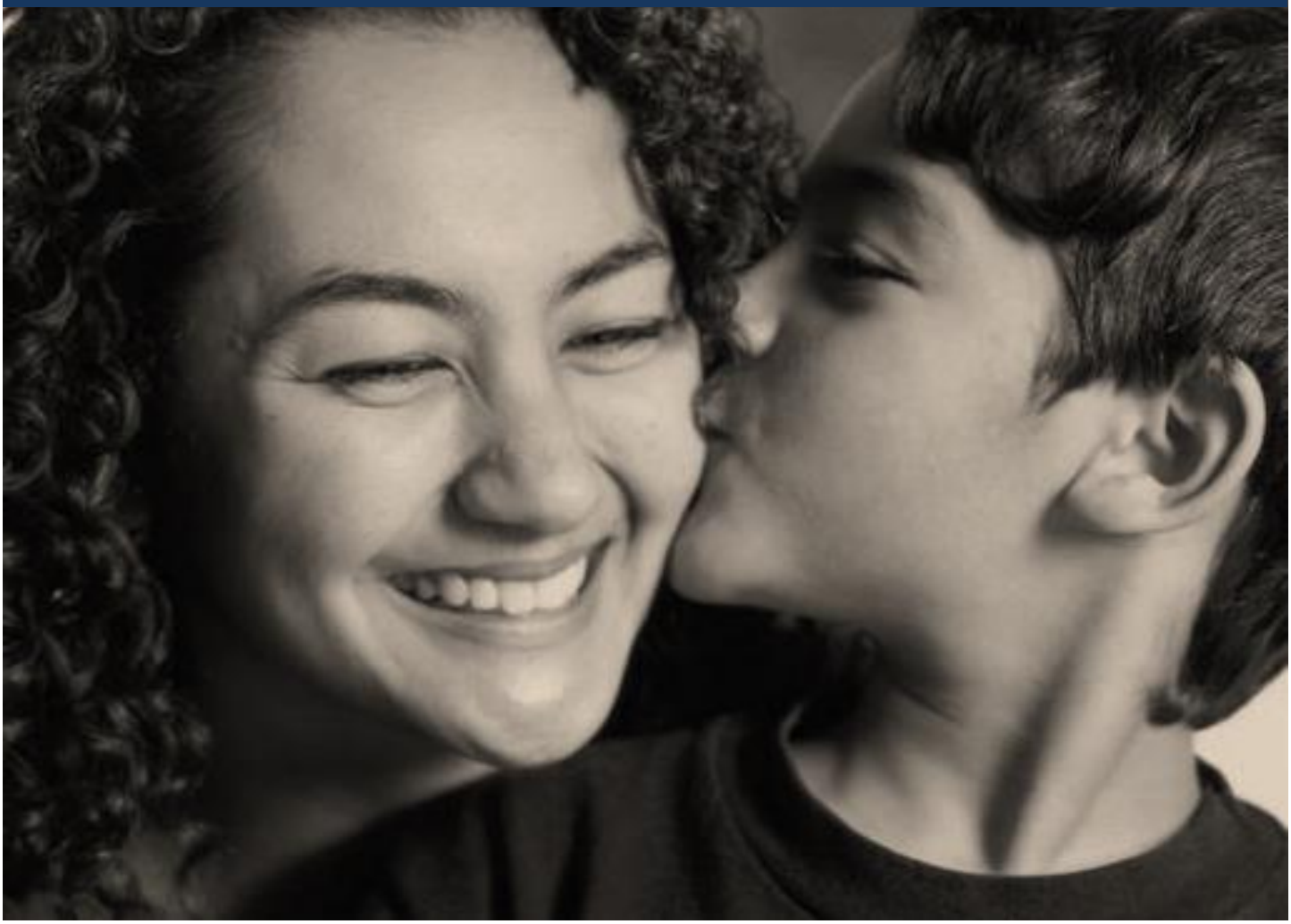

La réalisation de cette trousse illustre le souci de la Commission scolaire des Affluents (CSA) de transmettre aux parents d'élèves HDAA les différents outils et ressources leur permettant de bien accompagner leur enfant dans son parcours scolaire.

Des informations sur l'intégration des élèves handicapés au préscolaire, les services spécialisés, les classes spécialisées, les différents plans d'aide et d'intervention, les différents parcours scolaires au secondaire ainsi que les ressources de la CSA et de la communauté pouvant aider les parents, sont disponibles sur le blogue « Trousse d'information destinée aux parents EHDAA » au http://blogues.csaffluents.qc.ca/trousseehdaa/ et dans cette trousse papier.

Ce document a aussi comme objectif d'informer les parents des différents parcours scolaires disponibles aux élèves ayant des besoins particuliers ainsi que les différentes qualifications accessibles pouvant leur permettre de devenir des citoyens autonomes.

La réalisation de ce document n'aurait pas été possible sans la collaboration de nombreux acteurs de la CSA ainsi que les parents membres du comité consultatif EHDAA. Nous tenons à remercier chaleureusement tous les intervenants et parents de leur précieuse implication.

SERVICE AUX ÉLÈVES

Organisation des services

Le système scolaire québécois a prévu une organisation des services éducatifs permettant aux élèves ayant des besoins particuliers d'être soutenus dans leur réussite scolaire. Cette organisation se nomme « Système en cascade » et propose une gradation de services en lien avec les besoins des élèves. Vous trouverez à la page suivante le modèle intégré d'organisation des services particuliers à la Commission scolaire des Affluents.

Système en cascade

Vous trouverez ci-dessous le modèle intégré d'organisation de services particuliers[1] à la Commission scolaire des Affluents.

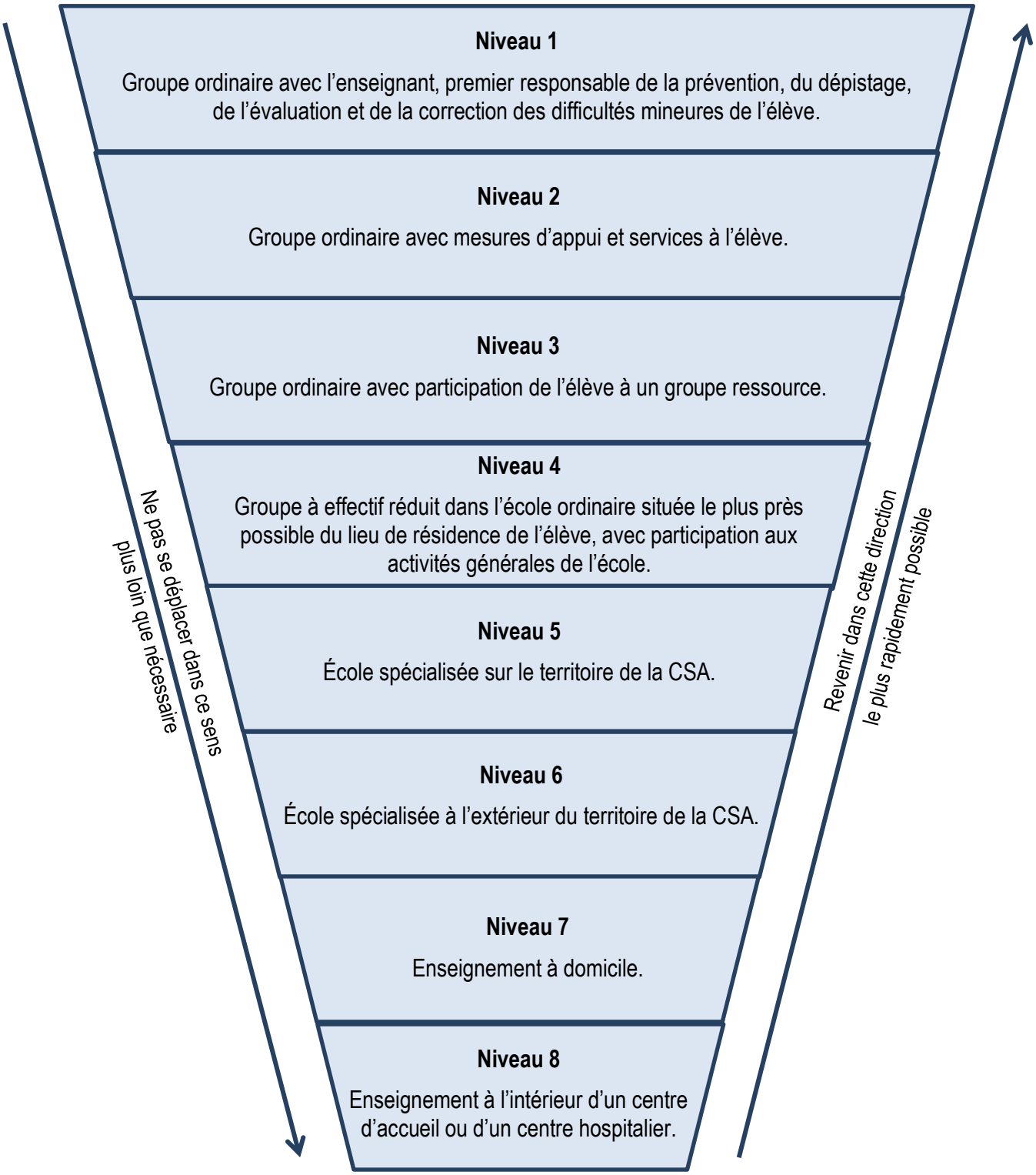

[1] Adaptation de l'annexe 7.2 du document L'éducation de l'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage au Québec du ministère de l'Éducation (édition 1976).

Scolarisation des enfants handicapés

Certaines conditions doivent être respectées pour être admises au programme de scolarisation des enfants handicapés de 4 ans :

- votre enfant aura 4 ans le ou avant le 30 septembre de l'année scolaire en cours;
- à titre de parent, vous recevez l'allocation fédérale/provinciale pour enfant handicapé ou possédez un dossier complet démontrant le handicap selon les exigences du MELS (diagnostic ou hypothèse de diagnostic).[2]
- vous pouvez inscrire votre enfant à l'école de quartier à partir du mois de juin.

Voici les options offertes par la commission scolaire :

Option 1 : l'élève est scolarisé en classe du préscolaire à demi-temps (11,5 heures/semaine à l'école du quartier).

Option 2 : l'élève fréquente le service de garde choisi par les parents. L'école participe à l'élaboration du plan d'intervention avec l'équipe du service de garde et les intervenants des organismes partenaires.

Pour en savoir davantage sur le programme, consultez le document Programme Scolarisation 4 ans disponible à l'adresse suivante : http://blogues.csaffluents.qc.ca/trousseehdaa/files/2013/11/Programme-Scolarisation-4-ans.pdf

[2] Voir l'annexe 1 sur les codes de difficulté de la présente trousse.

CLASSES ET SERVICES SPÉCIALISÉS AU PRIMAIRE

Toutes les écoles ont la responsabilité d'accueillir et d'offrir des services adaptés aux élèves handicapés ou en difficulté. Toutefois, certains élèves peuvent avoir des besoins nécessitant un classement en classe spécialisée. Vous trouverez dans les pages suivantes les classes spécialisées destinées aux élèves du primaire.

SERVICE OFFERT DANS LES ÉCOLES DE LA CSA	MANDAT	CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÈVE	ORGANISATION PÉDAGOGIQUE
Classes DAP **(difficulté d'apprentissage)** **Écoles :** • Inst. Louis-Joseph-Huot • Esther-Blondin	Soutenir les élèves en difficulté d'apprentissage pour leur permettre d'évoluer dans un environnement pédagogique respectant leur rythme. Adapter les pratiques pédagogiques et favoriser, chez l'élève, l'utilisation d'outils et de stratégies d'apprentissage diversifiées. Favoriser le développement de l'estime de soi, des habiletés personnelles et sociales, de la détermination, de l'autonomie et de l'organisation.	Présente des difficultés d'apprentissage significatives et persistantes, malgré le soutien ou les mesures suivantes : ▪ modification dans les tâches et les évaluations; ▪ suivi intensif en orthopédagogie; ▪ utilisation des aides technologiques. A minimalement fréquenté une classe régulière durant une année. Présente des difficultés significatives en français et en mathématique (les élèves du 3e cycle peuvent présenter des difficultés dans une seule matière). Peut être identifié par un des codes de difficulté suivants : 01, 06, 08, 21, 33, 34, 50, 53.[3] Ne possède pas les capacités personnelles (cognitives, fonctionnelles ou autres) lui permettant de progresser au secteur régulier au niveau de ses apprentissages et de sa socialisation.	Les classes sont situées dans une école régulière de quartier et regroupent entre 12 et 16 élèves. Les enseignants sont des orthopédagogues spécialisés en adaptation scolaire. Les matières suivantes sont enseignées par des enseignants spécialistes : éducation physique, arts et anglais. Le programme régulier est enseigné, tout en respectant le rythme de l'élève. Des services d'éducation spécialisée, de psychologie, d'orthopédagogie, d'orthophonie et d'ergothérapie sont accessibles selon les besoins. Chaque élève a un plan d'intervention individualisé. Un service de transport est offert selon les besoins.

[3] Un élève (en impasse de service) dont les besoins, documentés par l'équipe multidisciplinaire, traduisent que ce service constitue la meilleure réponse à sa situation pourrait se retrouver dans cette classe spécialisée.

SERVICE OFFERT DANS LES ÉCOLES DE LA CSA	MANDAT	CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÈVE	ORGANISATION PÉDAGOGIQUE
Classes TC **(trouble de comportement ou trouble grave de comportement)** **Écoles :** ▪ Émile-Nelligan (TC) ▪ Inst. Jean-de La Fontaine (TC)	Soutenir les élèves en difficulté de comportement afin de maximiser leur développement cognitif, affectif et social en vue d'une éventuelle réintégration dans un milieu régulier. Adapter l'environnement en augmentant l'encadrement, la supervision et l'interaction avec des adultes significatifs afin de procurer un milieu prévisible et sécurisant pour l'élève. Stimuler le développement socioaffectif à l'aide d'interventions adaptées visant l'acquisition de comportements de remplacements au niveau des habiletés sociales, de l'intelligence émotionnelle et de la résolution de problèmes. Maintenir le plus possible l'élève à niveau sur le plan des apprentissages en fournissant les outils pédagogiques et technologiques requis et préserver les possibilités de réintégration en milieu régulier.	L'élève du 2e et du 3e cycle du primaire présente des difficultés de comportement significatives et persistantes tel que démontré par l'insuffisance du plan d'intervention adapté mis en place pendant 3 à 6 mois dans le milieu régulier. Des évaluations professionnelles concluent à un besoin de support plus prolongé et cohérent et confirment une identification formelle de trouble de comportement (code de difficulté 12)[4]. Les évaluations professionnelles ou les résultats scolaires montrent des capacités d'apprentissage suffisamment mobilisables pour suivre le rythme du programme d'apprentissage régulier. Les comportements manifestés ne sont pas à un niveau dangereux pour la sécurité des personnes (adultes ou enfants). L'élève est réceptif à l'intervention des adultes lorsque ceux-ci sont significatifs et disponibles. L'élève bénéficie d'un soutien parental pour l'encadrement des devoirs et leçons ainsi que pour utiliser des stratégies éducatives communes entre l'école et la maison. L'élève peut parfois bénéficier d'un soutien externe (médical, social, psychologique) pour accélérer l'efficacité du programme d'intervention.	Les classes sont situées au sein d'une école régulière de quartier. Les classes sont composées de 10 à 12 élèves. Les enseignants sont des orthopédagogues spécialisés en adaptation scolaire. Les matières suivantes sont enseignées par des enseignants spécialistes : éducation physique, arts et anglais. Deux éducateurs spécialisés fournissent un soutien structuré à trois classes. Les services d'éducation spécialisée, de psychoéducation, de psychologie, d'orthopédagogie, d'orthophonie et d'ergothérapie sont accessibles selon les besoins. Les classes sont habituellement des classes regroupant des élèves d'un cycle d'apprentissage (3e - 4e année ensemble et 5e – 6e année ensemble). L'intervention comprend l'enseignement explicite des comportements de remplacement (habiletés sociales, stratégies de résolution de problèmes) et des systèmes d'encouragement et d'émulation pour stimuler l'adoption de ces comportements. Divers espaces en classe et hors classe sont mis à la disposition des élèves lorsqu'ils rencontrent une difficulté comportementale. Chaque élève a un plan d'intervention individualisé. Les élèves partagent la cour d'école avec les élèves du régulier des écoles d'accueil. Ils bénéficient de la possibilité d'expérimenter davantage d'autonomie et d'intégration sociale particulièrement sur les heures de dîner, de récréation et de loisirs. Si les aspects pédagogiques et administratifs le permettent, des stages d'intégration en classe régulière peuvent être organisés en partenariat avec les enseignants réguliers de l'école. Un service de transport est offert selon les besoins.

[4] Un élève (en impasse de service) dont les besoins, documentés par l'équipe multidisciplinaire, traduisent que ce service constitue la meilleure réponse à sa situation pourrait se retrouver dans cette classe spécialisée.

SERVICE OFFERT DANS LES ÉCOLES DE LA CSA	MANDAT	CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÈVE	ORGANISATION PÉDAGOGIQUE
Classes DL **(déficience langagière)** **Écoles :** ▪ Louis-Fréchette ▪ Pie-XII ▪ du Soleil-Levant ▪ du Vieux-Chêne	Soutenir les élèves en difficulté de langage pour leur permettre d'évoluer dans un environnement pédagogique adapté et respectant leur rythme. Offrir des supports visuels permettant de soutenir la compréhension et les apprentissages. Adapter les pratiques pédagogiques et favoriser, chez l'élève, l'utilisation d'outils et de stratégies d'apprentissage diversifiées. Favoriser le développement de l'estime de soi, des habiletés personnelles et sociales, de la persévérance, détermination, de l'autonomie et de l'organisation.	Présente un trouble primaire sévère de langage. Présente souvent des difficultés scolaires persistantes (retard académique), malgré le soutien ou les mesures suivantes : ▪ adaptation ou modification dans les tâches et les évaluations; ▪ utilisation des aides technologiques, au besoin. Pourrait être identifié par les codes de difficulté 17 ou 34 ou un autre code d'handicap.[5] Ne possède pas les capacités personnelles (cognitives, fonctionnelles, langagières ou autres) lui permettant de progresser au secteur régulier sur le plan de ses apprentissages et de sa socialisation.	Les classes de niveau préscolaire regroupent de 6 à 8 élèves. Les classes de niveau primaire regroupent de 8 à 10 élèves. Les enseignants sont des orthopédagogues spécialisés en adaptation scolaire. Les matières suivantes sont enseignées par des enseignants spécialistes : éducation physique, arts et anglais. Le programme régulier est enseigné, tout en respectant le rythme de l'élève. Ce dernier poursuit des apprentissages en français et en mathématique selon le niveau atteint et non selon son âge. Les élèves reçoivent des services en orthophonie, que ce soit en classe, en sous-groupe ou en individuel. Les services d'éducation spécialisée, de psychologie et d'ergothérapie sont accessibles selon les besoins. Une collaboration avec les différents centres de réadaptation est favorisée. Chaque élève a un plan d'intervention individualisé. Un service de transport est offert selon les besoins.

[5] Un élève (en impasse de service) dont les besoins, documentés par l'équipe multidisciplinaire, traduisent que ce service constitue la meilleure réponse à sa situation pourrait se retrouver dans cette classe spécialisée.

SERVICE OFFERT DANS LES ÉCOLES DE LA CSA	MANDAT	CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÈVE	ORGANISATION PÉDAGOGIQUE
Classes DIMS **(déficience intellectuelle moyenne à sévère)** **École :** • de la Sablière	Soutenir les élèves présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère pour leur permettre d'évoluer dans un environnement pédagogique respectant leur rythme et leurs besoins. Favoriser le développement global de l'enfant sur les plans de l'autonomie fonctionnelle, de la communication, des apprentissages académiques, de la gestion du temps et de l'espace, de la motricité fine et globale et de la socialisation. Offrir un environnement pédagogique permettant de maximiser l'autonomie et les capacités d'adaptation de l'élève.	Présente une déficience intellectuelle moyenne à sévère. A reçu des services d'appui et des mesures adaptatives en classe régulière pendant une période significative. Est généralement identifié par un code de difficulté 24 ou un fonctionnement similaire à une déficience intellectuelle moyenne à sévère[6]. D'autres codes de difficulté peuvent être associés. Ne possède pas les capacités personnelles (cognitives, fonctionnelles ou autres) lui permettant de progresser au secteur régulier sur le plan de ses apprentissages et de sa socialisation.	Les classes regroupent de 10 à 12 élèves. Les enseignants sont des orthopédagogues spécialisés en adaptation scolaire. Un technicien en éducation spécialisée est présent en classe. Des programmes d'études adaptés sont enseignés. Des cours d'éducation physique et d'arts sont offerts. Des supports visuels et gestuels soutiennent les apprentissages et les routines. Les services de psychologie, d'ergothérapie, d'orthophonie (associés à un technicien en stimulation du langage) sont accessibles selon les besoins. Chaque élève a un plan d'intervention individualisé. Une collaboration avec les différents centres de réadaptation est favorisée. Des activités d'intégration sont prévues avec les élèves du régulier. Un service de transport est offert selon les besoins.

[6] Un élève (en impasse de service) dont les besoins, documentés par l'équipe multidisciplinaire, traduisent que ce service constitue la meilleure réponse à sa situation pourrait se retrouver dans cette classe spécialisée.

SERVICE OFFERT DANS LES ÉCOLES DE LA CSA	MANDAT	CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÈVE	ORGANISATION PÉDAGOGIQUE
Classes DIMS-TSA (déficience intellectuelle moyenne à sévère et trouble du spectre de l'autisme) **École :** • de la Sablière	Permettre aux élèves présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère et un trouble du spectre de l'autisme d'évoluer dans un environnement pédagogique respectant leur rythme et leur besoin et de maximiser leur autonomie. Favoriser le développement global de l'enfant sur les plans de l'autonomie fonctionnelle, de la communication, de la lecture et de l'écriture, de la mathématique, de la gestion du temps, de l'espace et de l'argent, de la motricité fine et globale et de la socialisation.	Celui qui à partir d'évaluations formelles présente un trouble du spectre de l'autisme et une déficience intellectuelle moyenne à sévère ou un fonctionnement comparable.	Les classes regroupent de 5 à 7 élèves. Les enseignants sont des orthopédagogues spécialisés en adaptation scolaire. Un technicien en éducation spécialisée est présent en classe. Les enseignants utilisent une approche structurée et individualisée. Des programmes d'études adaptés sont enseignés. Des cours d'éducation physique et d'arts sont offerts aux élèves. Des activités d'intégration avec les élèves du régulier sont prévues. Des supports visuels et gestuels soutiennent les apprentissages et les routines. Les services de psychologie, d'orthophonie (associés à un technicien en stimulation du langage) et d'ergothérapie sont disponibles selon les besoins. Une collaboration avec les différents centres de réadaptation est favorisée. Chaque élève a un plan d'intervention individualisé. Un service de transport est offert selon les besoins.

SERVICE OFFERT DANS LES ÉCOLES DE LA CSA	MANDAT	CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÈVE	ORGANISATION PÉDAGOGIQUE
Classes TSA **(trouble du spectre de l'autisme)** **Écoles :** • Henri-Bourassa • Jean-XXIII • Le Castelet • de la Sablière	Soutenir les élèves présentant un trouble du spectre de l'autisme pour leur permettre d'évoluer dans un environnement pédagogique respectant leur rythme et leurs besoins. Favoriser le développement global de l'enfant sur les plans de l'autonomie fonctionnelle, de la communication, des apprentissages académiques, de la motricité fine et globale et de la socialisation. Offrir un environnement pédagogique structuré dans le temps et dans l'espace permettant de maximiser l'autonomie, la communication et les capacités d'adaptation de l'élève.	Présente un trouble du spectre de l'autisme avec ou sans retard de développement. Ne présente pas de déficience intellectuelle moyenne à sévère. Peut être identifié par un code de difficulté 50 ou un autre code d'handicap.[7] Ne possède pas les capacités personnelles (cognitives, fonctionnelles ou autres) lui permettant de progresser au secteur régulier sur le plan de ses apprentissages et de sa socialisation.	Les classes regroupent de 5 à 7 élèves. Les enseignants sont des orthopédagogues spécialisés en adaptation scolaire. Un technicien en éducation spécialisée est présent en classe. Les enseignants utilisent une approche structurée et individualisée. L'espace physique de la classe est structuré. Un horaire visuel est bâti et répond aux besoins de chaque élève. Des photos, des pictogrammes et/ou l'écriture sont utilisés pour faciliter la communication. Des cours d'éducation physique et d'arts sont offerts aux élèves. Des activités d'intégration avec les élèves du régulier sont prévues. Les services de psychologie, d'orthophonie (associés à un technicien en stimulation du langage) et d'ergothérapie. Une collaboration avec les différents centres de réadaptation est favorisée. Chaque élève a un plan d'intervention individualisé. Un service de transport est offert selon les besoins.

[7] Un élève (en impasse de service) dont les besoins, documentés par l'équipe multidisciplinaire, traduisent que ce service constitue la meilleure réponse à sa situation pourrait se retrouver dans cette classe spécialisée.

SERVICE OFFERT DANS LES ÉCOLES DE LA CSA	MANDAT	CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÈVE	ORGANISATION PÉDAGOGIQUE
Classes TGC et TNC (trouble grave de comportement et trouble neurodéveloppemental complexe avec rupture de fonctionnement) **École TGC :** ▪ la Passerelle **École TNC :** ▪ Alphonse-Desjardins	Soutenir les élèves en difficultés graves de comportement et/ou présentant un trouble neurologique ou développemental complexe afin de maximiser leur développement cognitif, affectif et social en vue d'une éventuelle stabilisation et d'une réintégration dans un milieu le plus près possible du régulier. Adapter maximalement l'environnement en augmentant l'encadrement, la supervision et l'interaction avec des adultes significatifs afin de procurer un milieu très prévisible et sécurisant pour l'élève. Celui-ci pourra ainsi vivre une démarche à moyen ou à long terme dans un climat permettant l'attachement. Stimuler le développement socioaffectif à l'aide d'interventions adaptées visant l'acquisition de comportements de remplacements sur le plan des habiletés sociales, plus particulièrement en ce qui concerne l'autocontrôle, mais aussi l'intelligence émotionnelle et la résolution de problèmes.	Présente des difficultés de comportement très significatives et très persistantes tel que démontré par l'insuffisance du plan d'intervention adapté mis en place pendant 3 à 6 mois dans le milieu régulier. Des évaluations professionnelles concluent à un besoin de soutien prolongé et très cohérent et confirment une identification formelle de trouble grave de comportement (code de difficulté 14)[8] ou à défaut, une variété de difficultés ou de diagnostics qui rendent la situation complexe et impossible à gérer dans un milieu régulier. Les élèves peuvent présenter des profils de fonctionnement et de développement très variés incluant parfois des retards ou des déficits dans le développement cognitif, le contact social, le langage, la motricité ou les fonctions exécutives. Les évaluations professionnelles ou les résultats scolaires montrent souvent des difficultés d'apprentissage requérant une scolarisation et des méthodes adaptées. L'élève peut se situer à n'importe quel niveau académique. L'équipe multidisciplinaire est en appui à un classement en milieu spécialisé.	Les classes sont situées au sein d'une école spécialisée où seuls sont présents des élèves ayant des difficultés complexes, intenses et fréquentes. Les classes sont composées de 5 à 7 élèves lorsque le profil est neurodéveloppemental. Les classes sont composées de 7 à 9 élèves lorsque le profil est davantage comportemental. Les enseignants sont des orthopédagogues spécialisés en adaptation scolaire. Un éducateur spécialisé par classe fournit un soutien structuré à l'enseignant et à l'intervention. Les services de psychoéducation, de psychologie, d'orthopédagogie, d'orthophonie, d'ergothérapie sont accessibles selon les besoins. L'école maximise l'utilisation des aides technologiques en classe. Les classes regroupent habituellement des élèves de plus d'une année scolaire, mais généralement d'âge similaire. L'intervention comprend l'enseignement explicite des comportements de remplacement (habiletés sociales, stratégies de résolution de problèmes) et des systèmes d'encouragement et d'émulation pour stimuler l'adoption de ces comportements. Divers espaces en classe et hors classe sont mis à la disposition des élèves lorsqu'ils rencontrent une difficulté comportementale. Le transport scolaire est offert selon les besoins. Chaque élève a un plan d'intervention individualisé. Les mesures d'encadrement disponible incluent le soutien d'agents d'intervention de manière à garder les élèves à l'école, à développer l'attachement et à éviter le plus possible le recours à la suspension scolaire.

[8] Un élève (en impasse de service) dont les besoins, documentés par l'équipe multidisciplinaire, traduisent que ce service constitue la meilleure réponse à sa situation pourrait se retrouver dans cette classe spécialisée.

SERVICE OFFERT DANS LES ÉCOLES DE LA CSA	MANDAT	CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÈVE	ORGANISATION PÉDAGOGIQUE
Suite : Classes TGC et TNC **(trouble grave de comportement et trouble neurodéveloppemental complexe avec rupture de fonctionnement)**	Recréer ou faire découvrir à l'élève le plaisir d'apprendre et de vivre des réussites scolaires à son propre niveau de capacité. Adapter maximalement l'environnement pédagogique, ainsi que le matériel et les stratégies d'enseignement de manière à rejoindre tous les types d'apprenants, peu importent leurs difficultés.	Les comportements manifestés sont très fréquents et comportent un certain niveau de danger pour la sécurité des personnes (adultes ou enfants). L'élève bénéficie ou pas d'un soutien parental complet et bien que la participation des parents soit désirée et recherchée, certains enfants n'en bénéficient pas. L'élève est souvent lié à un partenaire externe (médical, social, psychologique, centre de réadaptation). L'élève peut n'avoir aucun diagnostic et requérir l'expertise d'évaluation d'une équipe multidisciplinaire et d'observations prolongées pour clarifier les causes de ses comportements.	L'efficacité du programme d'intervention est basée sur le travail d'équipe avec la famille, les équipes médicales et avec les autres partenaires présents au dossier de l'élève. Une stabilisation complète et une réintégration dans un milieu plus naturel sont généralement visées sur un horizon de 3 ans en moyenne. Le secondaire est une étape où plusieurs réintégrations se concrétisent particulièrement vers les services de soutien émotif.

SERVICE OFFERT DANS LES ÉCOLES DE LA CSA	MANDAT	CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÈVE	ORGANISATION PÉDAGOGIQUE
Classes de soutien émotif (TRP) **(trouble relevant de la psychopathologie)** **Écoles :** ▪ Saint-Guillaume ▪ des Hauts-Bois	Soutenir les élèves en difficulté d'adaptation pour leur permettre d'évoluer dans un environnement social respectant leurs besoins. Adapter l'environnement et les interventions pour favoriser, chez l'élève, l'utilisation d'outils et de stratégies de gestion du comportement et des émotions. Favoriser le développement de l'estime de soi, des habiletés personnelles et sociales, de l'autonomie et de l'organisation.	Présente des difficultés relevant de la psychopathologie significatives et persistantes. Ne présente pas de déficience intellectuelle moyenne à sévère. A reçu des services d'appui et a bénéficié d'adaptation en classe. Pourrait être identifié par un code de difficulté 53 ou un autre code d'handicap.[9] Ne possède pas les capacités personnelles lui permettant de progresser au secteur régulier sur le plan de ses apprentissages et de sa socialisation.	Les classes regroupent de 6 à 8 élèves. Les enseignants sont des orthopédagogues spécialisés en adaptation scolaire. Le programme régulier est enseigné, tout en respectant le rythme de l'élève. L'environnement offert est sécurisant : routines, horaires, individualisation du rythme et des exigences. Un technicien en éducation spécialisée (TES) est présent dans chaque classe et un TES-pivot est disponible à l'extérieur des classes. Les services d'orthopédagogie, de psychoéducation, de psychologie et d'ergothérapie sont disponibles selon les besoins. Chaque élève a un plan d'intervention individualisé. Un travail avec les partenaires externes est privilégié (parents, pédopsychiatrie, santé mentale jeunesse, professionnels au privé, etc.). Un service de transport est offert selon les besoins.

[9] Un élève (en impasse de service) dont les besoins, documentés par l'équipe multidisciplinaire, traduisent que ce service constitue la meilleure réponse à sa situation pourrait se retrouver dans cette classe spécialisée.

CLASSES ET SERVICES SPÉCIALISÉS AU 1er CYCLE DU SECONDAIRE

Toutes les écoles ont la responsabilité d'accueillir et d'offrir des services adaptés aux élèves handicapés ou en difficulté. Toutefois, certains élèves peuvent avoir des besoins nécessitant un classement en classe spécialisée. Vous trouverez dans les pages suivantes les classes spécialisées destinées aux élèves du 1er cycle du secondaire.

SERVICE OFFERT DANS LES ÉCOLES DE LA CSA	MANDAT	CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÈVE	ORGANISATION PÉDAGOGIQUE
Classes-ressources **1er cycle du secondaire** **Écoles :** Toutes les écoles secondaires de quartier	Soutenir les élèves à risque ou en difficulté sur le plan des apprentissages et/ou de l'adaptation dans leur passage primaire-secondaire et leur permettre de réussir leur 1er cycle du secondaire. Il appartient aux directions des écoles secondaires de sélectionner les élèves qui feront partie des classes-ressources. Cette sélection est basée, entre autres, sur les recommandations faites par les écoles primaires.	Est prêt à aborder le programme du 1er cycle du secondaire. Est reconnu à risque ou identifié en difficulté.	Les classes regroupent un maximum de 20 élèves. Les programmes réguliers de 1re et 2e secondaire sont offerts. Un enseignant (orthopédagogue) enseigne plusieurs disciplines dont le français et la mathématique. Les élèves de classes-ressources sont intégrés à des groupes réguliers pour les autres disciplines. Les services d'orthopédagogie, d'éducation spécialisée, de psychoéducation sont accessibles selon les besoins. Chaque élève a un plan d'aide.

SERVICE OFFERT DANS LES ÉCOLES DE LA CSA	MANDAT	CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÈVE	ORGANISATION PÉDAGOGIQUE
Classes DAP (difficulté d'apprentissage) **<u>1er cycle du secondaire</u>** **Écoles :** ▪ l'Horizon ▪ Armand-Corbeil ▪ de l'Odyssée	Soutenir les élèves en difficulté d'apprentissage pour leur permettre d'évoluer dans un environnement pédagogique respectant leur rythme. Adapter les pratiques pédagogiques et favoriser, chez l'élève, l'utilisation d'outils et de stratégies d'apprentissage diversifiés. Favoriser le développement de l'estime de soi, des habiletés personnelles et sociales, de la détermination, de l'autonomie et de l'organisation.	Présente des difficultés d'apprentissage significatives et persistantes, malgré le soutien ou les mesures suivantes : ▪ modification dans les tâches et les évaluations; ▪ suivi de niveau 3 en orthopédagogie; ▪ utilisation des aides technologiques. Présente des difficultés significatives en français ou en mathématique. Peut être identifié ou non par un code de difficulté de la CSA, dont les suivants : 01, 06, 08, 21, 44, 33, 34, 50, 53.[10] Ne possède pas les capacités personnelles (cognitives, fonctionnelles ou autres) lui permettant de progresser au secteur régulier sans modifier les critères d'évaluation, et ce, malgré la mise en place de mesures de remédiation, dont les aides technologiques. A fait l'objet d'une évaluation pertinente des apprentissages en mathématique et en langue d'enseignement par son école primaire.	Les classes regroupent un maximum de 20 élèves. Les enseignants sont des orthopédagogues spécialisés en adaptation scolaire. Le programme régulier est enseigné, tout en respectant le rythme de l'élève. Les cours de français et de mathématique correspondent au classement de l'élève au primaire. Les autres matières académiques sont de niveau secondaire, mais adaptées aux besoins des élèves. Les services d'orthopédagogie, d'éducation spécialisée, de psychologie et de psychoéducation sont accessibles selon les besoins. Chaque élève a un plan d'intervention individualisé. Un service de transport est offert selon les besoins.

[10] Un élève (en impasse de service) dont les besoins, documentés par l'équipe multidisciplinaire, traduisent que ce service constitue la meilleure réponse à sa situation pourrait se retrouver dans cette classe spécialisée.

SERVICE OFFERT DANS LES ÉCOLES DE LA CSA	MANDAT	CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÈVE	ORGANISATION PÉDAGOGIQUE
Classes TC, TGC ou TNC **(trouble de comportement, trouble grave de comportement ou trouble neurodéveloppemental complexe avec rupture de fonctionnement)** **<u>1er cycle du secondaire</u>** **École :** ▪ l'Envolée	Soutenir l'élève en difficulté d'adaptation particulièrement sur le plan comportemental afin qu'il se maintienne à l'école pendant son secondaire. Fournir un contexte d'intervention scolaire adapté pour permettre à l'élève de se réconcilier avec l'école et avec lui-même ainsi que de permettre à sa famille de faire de même. Diminuer suffisamment la fréquence et l'intensité des manifestations comportementales pour maximiser les chances d'adaptation sociale lors du passage au marché du travail ou lors de l'intégration dans un programme de formation professionnelle. Procurer un environnement pédagogique soutenant l'élève vers une réintégration éventuelle d'un milieu scolaire régulier, si possible, ou à défaut, vers une orientation professionnelle permettant d'augmenter ses chances d'obtenir un diplôme.	Présente des difficultés de comportement significatives et persistantes tel que démontré par l'insuffisance du plan d'intervention adapté mis en place pendant 3 à 6 mois dans le milieu régulier. Des évaluations professionnelles concluent à un besoin de soutien prolongé et très cohérent et confirment une identification formelle de troubles de comportement ou de troubles graves de comportement (code de difficulté 12 ou 14)[11]. Dans certains cas particuliers, l'élève peut présenter une variété de difficultés ou de diagnostics qui rendent la situation complexe et impossible à gérer dans un milieu régulier. Ces élèves peuvent présenter des profils de fonctionnement et de développement très variés, incluant parfois des retards ou des déficits dans le développement cognitif, le contact social, le langage, la motricité ou les fonctions exécutives. Les évaluations professionnelles ou les résultats scolaires montrent parfois des difficultés d'apprentissage requérant une scolarisation et des méthodes adaptées. L'élève peut se situer à n'importe quel niveau académique, mais ne présente généralement pas de déficit intellectuel.	Les classes sont situées au sein d'une école spécialisée où seuls sont présents des élèves ayant des difficultés d'adaptation et/ou d'apprentissage. Certaines classes sont composées de 6 à 8 élèves lorsque le profil est davantage complexe et développemental. Les classes sont composées de 10 à 12 élèves lorsque le profil est davantage comportemental. Les enseignants sont des orthopédagogues spécialisés en adaptation scolaire. Un éducateur spécialisé par classe fournit un soutien structuré à l'enseignant et à l'intervention. Les services de réadaptation, de psychoéducation, de psychologie, d'orthophonie et d'ergothérapie sont accessibles selon les besoins. L'intervention comprend l'enseignement explicite des comportements de remplacement (habiletés sociales, stratégies de résolution de problèmes) dans un contexte où la relation à l'adulte soutenant est privilégiée. Divers espaces en classe et hors classe sont mis à la disposition des élèves lorsqu'ils rencontrent une difficulté comportementale. Chaque élève a un plan d'intervention individualisé. Les mesures de suspension scolaire ne sont jamais définitives et sont essentiellement orientées sur la démarche de réconciliation avec l'école et de résolution de problème. Un service de transport est offert selon les besoins.

[11] Un élève (en impasse de service) dont les besoins, documentés par l'équipe multidisciplinaire, traduisent que ce service constitue la meilleure réponse à sa situation pourrait se retrouver dans cette classe spécialisée.

SERVICE OFFERT DANS LES ÉCOLES DE LA CSA	MANDAT	CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÈVE	ORGANISATION PÉDAGOGIQUE
Suite : Classes TC, TGC ou TNC (trouble de comportement, trouble grave de comportement ou trouble neurodéveloppemental complexe avec rupture de fonctionnement) **<u>1er cycle du secondaire</u>**		L'équipe multidisciplinaire est en appui à un classement en milieu spécialisé. Les comportements manifestés sont très fréquents et comportent parfois (mais pas toujours) un certain niveau de danger pour la sécurité des personnes (adultes ou enfants). L'élève bénéficie ou pas d'un soutien parental complet. L'élève peut bénéficier des services d'un partenaire externe (médical, social, psychologique, centre de réadaptation, etc.).	

SERVICE OFFERT DANS LES ÉCOLES DE LA CSA	MANDAT	CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÈVE	ORGANISATION PÉDAGOGIQUE
Classes DL **(déficience langagière)** **<u>1er cycle du secondaire</u>** **Écoles :** • Félix-Leclerc • Armand-Corbeil	Soutenir les élèves en difficulté de langage pour leur permettre d'évoluer dans un environnement pédagogique adapté et respectant leur rythme. Adapter les pratiques pédagogiques et favoriser, chez l'élève, l'utilisation d'outils et de stratégies d'apprentissages diversifiées. Favoriser le développement de l'estime de soi, des habiletés personnelles et sociales, de la détermination, de l'autonomie et de l'organisation.	Présente un trouble primaire sévère de langage (dysphasie). Présente un retard académique important, malgré le soutien ou les mesures suivantes : ▪ adaptation ou modification dans les tâches et les évaluations; ▪ utilisation des aides technologiques, au besoin. Peut être identifié par un code de difficulté 17, 34 ou un autre code d'handicap. [12] Ne possède pas les capacités personnelles (cognitives, fonctionnelles, langagières ou autres) lui permettant de progresser au secteur régulier sur le plan de ses apprentissages et de sa socialisation.	Les classes regroupent un maximum de 12 élèves. Les enseignants sont des orthopédagogues pour les matières de base : français, mathématique, univers social, éthique et culture religieuse. Les matières suivantes sont enseignées par des enseignants-spécialistes : anglais, sciences, arts et éducation physique. Des supports visuels permettant de soutenir la compréhension et les apprentissages sont offerts. Le programme régulier est enseigné, en tout ou en partie, afin de respecter le rythme de l'élève. Ce dernier poursuit les apprentissages en français et en mathématique selon le niveau atteint et non selon son âge (poursuite de l'acquisition des compétences du programme du primaire). Les services d'orthophonie sont dispensés aux élèves en groupe-classe. Les services d'éducation spécialisée, de psychologie et d'ergothérapie sont offerts selon les besoins. Chaque élève a un plan d'intervention individualisé. Une collaboration avec les différents centres de réadaptation est favorisée. Un service de transport est offert selon les besoins.

[12] Un élève (en impasse de service) dont les besoins, documentés par l'équipe multidisciplinaire, traduisent que ce service constitue la meilleure réponse à sa situation pourrait se retrouver dans cette classe spécialisée.

SERVICE OFFERT DANS LES ÉCOLES DE LA CSA	MANDAT	CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÈVE	ORGANISATION PÉDAGOGIQUE
Classes DIMS **(déficience intellectuelle moyenne à sévère)** **<u>1er cycle du secondaire</u>** **Écoles :** ▪ Armand-Corbeil ▪ Paul-Arseneau	Permettre à l'élève du 1er cycle du secondaire (12-15 ans) qui présente une déficience intellectuelle de moyenne à sévère de développer graduellement son autonomie personnelle et sociale et son sens des responsabilités ainsi que d'accroître son sentiment de réalisation de soi et d'appartenance à un groupe scolaire et social.	Présente des déficits significatifs sur le plan de ses comportements adaptatifs et de ses fonctions cognitives. Un diagnostic de déficience intellectuelle modérée à sévère est posé par un professionnel reconnu et habileté à le faire. A besoin d'un soutien direct et indirect pour accomplir des tâches spécifiques quotidiennes et pour favoriser son intégration sociale.	Les classes regroupent de 12 à 14 élèves. Le programme adapté PACTE (12-15 ans) est enseigné. Ce programme vise à développer les habiletés fonctionnelles et une intégration sociale selon le profil de chaque élève et de ses besoins particuliers. Il comprend aussi une formation de base intégrant le français, la mathématique et la géographie. Les enseignants sont des orthopédagogues spécialisés en adaptation scolaire. La pédagogie tient compte des besoins et des acquis des élèves. Un éducateur spécialisé est présent en classe. Les services de psychologie, d'ergothérapie et d'orthophonie sont accessibles selon les besoins. Chaque élève a un plan d'intervention individualisé. Un travail de collaboration avec les partenaires est privilégié (parents, centre de réadaptation, pédopsychiatrie, etc.). Un service de transport est offert selon les besoins.

SERVICE OFFERT DANS LES ÉCOLES DE LA CSA	MANDAT	CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÈVE	ORGANISATION PÉDAGOGIQUE
Classes DIMS-TSA **(déficience intellectuelle moyenne à sévère et trouble du spectre de l'autisme)** **<u>1er cycle du secondaire</u>** **École :** ▪ Paul-Arseneau	Permettre à ces élèves de développer des habiletés ainsi que d'adopter les attitudes essentielles à une conduite autonome pour favoriser leur intégration sociale.	Présente des déficits sur le plan de ses comportements adaptatifs, de ses fonctions cognitives en ce qui concerne la communication sociale. Il nécessite des adaptations afin de compenser ses déficits. Un diagnostic de déficience intellectuelle modérée à sévère associé à un trouble du spectre de l'autisme est posé par un professionnel reconnu et habileté à le faire. Présente des intérêts restreints, des comportements stéréotypés et des particularités sensorielles.	Les classes regroupent en moyenne 7 élèves. Le programme adapté PACTE (12-15 ans) est enseigné. Ce programme vise à développer les habiletés fonctionnelles et une intégration sociale selon le profil de chaque élève et de ses besoins particuliers. Il comprend aussi une formation de base intégrant le français, la mathématique et la géographie. Les enseignants sont des orthopédagogues spécialisés en adaptation scolaire. Une approche structurée et individualisée est utilisée par les enseignants. La pédagogie tient compte des besoins et des acquis des élèves. Un éducateur spécialisé est présent en classe. Les services de psychologie, d'ergothérapie, d'orthophonie et de stimulation de langage sont accessibles selon les besoins. Chaque élève a un plan d'intervention individualisé. Un travail de collaboration avec les partenaires est privilégié (parents, centre de réadaptation, pédopsychiatrie, etc.). Un service de transport est offert selon les besoins.

SERVICE OFFERT DANS LES ÉCOLES DE LA CSA	MANDAT	CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÈVE	ORGANISATION PÉDAGOGIQUE
Classes de soutien émotif (TRP-TSA) **(trouble relevant de la psychopathologie ou trouble du spectre de l'autisme)** **<u>1er cycle du secondaire</u>** **Écoles :** ▪ Jean-Baptiste-Meilleur ▪ du Coteau	Soutenir les élèves présentant un trouble du spectre de l'autisme ou dans le registre de la santé mentale pour leur permettre d'évoluer dans un environnement adapté respectant leurs besoins.	Présente un dysfonctionnement important sur le plan émotif, cognitif ou relationnel. Ne présente pas de déficience moyenne à sévère. Présente une problématique persistante ou en dépit de l'aide importante apportée. Ne possède pas les capacités personnelles lui permettant de progresser au secteur régulier sur le plan de ses apprentissages et de sa socialisation.	Les classes regroupent de 7 à 12 élèves. Le programme régulier est enseigné tout en respectant le rythme de l'élève. Les interventions sont basées sur l'enseignement explicite et le renforcement positif. Les enseignants sont des orthopédagogues spécialisés en adaptation scolaire. Un technicien en éducation spécialisée est associé à la classe. Chaque élève bénéficie d'un plan d'intervention individualisé. Des services de psychologie, de psychoéducation, d'ergothérapie sont accessibles selon les besoins. Un travail avec les partenaires externes est privilégié (parents, pédopsychiatrie, santé mentale jeunesse, professionnels au privé, etc.). Un environnement sécurisant est mis en place : routine, horaires, individualisation du rythme et des exigences. Chaque élève a son plan d'intervention individualisé. Un service de transport est offert selon les besoins.

CLASSES ET SERVICES SPÉCIALISÉS AU 2e CYCLE DU SECONDAIRE

Toutes les écoles ont la responsabilité d'accueillir et d'offrir des services adaptés aux élèves handicapés ou en difficulté. Toutefois, certains élèves peuvent avoir des besoins nécessitant un classement en classe spécialisée. Vous trouverez dans les pages suivantes les classes spécialisées destinées aux élèves du 2e cycle du secondaire.

SERVICE OFFERT DANS LES ÉCOLES DE LA CSA	MANDAT	CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÈVE	ORGANISATION PÉDAGOGIQUE
Classes FPT **(formation préparatoire au travail)** **<u>2e cycle du secondaire</u>** **Écoles :** ▪ l'Impact (DAP-DL-SE) ▪ Pavillon l'Impact (DAP-DL-SE) ▪ Jean-Baptiste-Meilleur (SE) ▪ du Coteau (SE) ▪ l'Envolée (TC) ▪ Armand-Corbeil (FPT protégée)	La formation FPT vise à former les élèves au regard des exigences de la vie en société comme de celles du monde du travail. Elle repose sur des programmes de formation générale et de formation pratique porteurs d'une visée d'éducation à la citoyenneté et d'une ouverture à la culture.	Élève d'au moins 15 ans, dont le bilan des apprentissages à la fin du premier cycle du secondaire révèle qu'il n'a pas atteint les objectifs des programmes du primaire en français et en mathématique. A des difficultés scolaires importantes malgré le soutien qui lui a été apporté. Il peut s'agir de problèmes de langage, d'attention, de perception ou de mémoire, de faiblesse dans l'utilisation de stratégies, etc.	Le nombre d'élèves par groupe varie entre 7 et 20, selon le type de regroupement (DL, SE, DAP, TC). Les enseignants sont des orthopédagogues spécialistes en adaptation scolaire. Le contenu des programmes de formation générale a été déterminé en tenant compte des caractéristiques et des besoins des élèves concernés, de façon à permettre à chacun de progresser selon son rythme. La FPT s'échelonne sur une période de 3 ans et conduit à un certificat officiel, décerné par le ministre. Cette formation se caractérise par la mise en œuvre d'une formule pédagogique et organisationnelle particulière, l'alternance travail-études. Elle se déroule donc à l'école et en milieu de travail sous forme de stage. Dans certains cas, chaque élève bénéficie d'un plan TEVA individualisé. Les services d'orthopédagogie, d'éducation spécialisée, de psychologie, d'ergothérapie et de psychoéducation sont accessibles selon les besoins. Chaque élève a un plan d'intervention individualisé. Un service de transport est offert uniquement pour la formation se déroulant à l'école.

SERVICE OFFERT DANS LES ÉCOLES DE LA CSA	MANDAT	CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÈVE	ORGANISATION PÉDAGOGIQUE
Classes FMS **(formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé)** **<u>2e cycle du secondaire</u>** **Écoles :** • l'Impact (DAP-DL-SE) • Armand-Corbeil (DAP) • l'Horizon (DAP) • l'Envolée (TC)	La formation FMS vise à préparer les élèves à faire face aux exigences de la vie en société comme à celles du monde du travail. Elle repose sur des programmes de formation générale et de formation pratique, porteurs d'une ouverture à la culture.	Élève d'au moins 15 ans, dont le bilan des apprentissages à la fin du premier cycle du secondaire révèle : ▪ qu'ils ont atteint les objectifs des programmes d'études du primaire en français et en mathématique et; ▪ qu'ils n'ont pas réussi les unités de français et mathématique du premier cycle du secondaire. A des difficultés scolaires importantes malgré le soutien qui lui a été apporté.	Le nombre d'élèves par groupe varie entre 7 et 20, selon le type de regroupement (DL, SE, DAP, TC). Les enseignants sont des orthopédagogues spécialistes en adaptation scolaire. Les programmes réguliers de 1re et 2e secondaire sont offerts en français, mathématique et anglais. La FMS s'échelonne sur une période d'un an et conduit à un certificat officiel, décerné par le ministre. Cette formation se caractérise par la mise en œuvre d'une formule pédagogique et organisationnelle particulière, l'alternance travail-études. Elle se déroule donc à l'école et en milieu de travail sous forme de stage. Les services d'orthopédagogie, d'éducation spécialisée, de psychologie et de psychoéducation sont accessibles selon les besoins. Dans certains cas, l'élève bénéficie d'un plan TEVA individualisé. Chaque élève a un plan d'intervention individualisé. Un service de transport est offert uniquement pour la formation se déroulant à l'école.

SERVICE OFFERT DANS LES ÉCOLES DE LA CSA	MANDAT	CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÈVE	ORGANISATION PÉDAGOGIQUE
Classes Pré-DEP **(études préparatoires au diplôme d'études professionnelles)** **2e cycle du secondaire** **Écoles :** ▪ Paul-Arseneau ▪ Des Rives ▪ Armand-Corbeil ▪ Félix-Leclerc	Soutenir les élèves à risque ou en difficulté sur le plan des apprentissages et/ou de l'adaptation pour l'obtention des préalables nécessaires aux formations professionnelles exigeant une 3e ou une 4e secondaire en mathématique, français et anglais.	Provient du secteur régulier et qui présente un retard dans son parcours scolaire et qui se dirige vers la formation professionnelle. **OU** Provient du secteur de l'adaptation scolaire et répond aux deux conditions suivantes : ▪ a réussi son premier cycle du secondaire en mathématique, français et anglais; ▪ est reconnu comme un élève handicapé par un code accordé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.	Les classes regroupent un maximum de 20 élèves. Programmes réguliers de 3e ou de 4e secondaire en mathématique, en français et en anglais. Plus de temps d'enseignement accordé aux matières préalables à la formation professionnelle (mathématique, français et anglais), donc moins de matières à l'horaire de l'élève. Le titulaire du groupe est un orthopédagogue et enseigne plusieurs matières. Mesures de soutien et pédagogie tenant compte des difficultés des élèves. Chaque élève un plan d'intervention individualisé. Un service de transport est offert selon les besoins.

SERVICE OFFERT DANS LES ÉCOLES DE LA CSA	MANDAT	CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÈVE	ORGANISATION PÉDAGOGIQUE
Classes TC, TGC ou TNC **(trouble de comportement, trouble grave de comportement ou trouble neurodéveloppemental complexe avec rupture de fonctionnement)** **<u>2e cycle du secondaire</u>** **École :** ▪ l'Envolée	Soutenir l'élève en difficulté d'adaptation particulièrement sur le plan comportemental afin qu'il se maintienne à l'école pendant son secondaire. Fournir un contexte d'intervention scolaire adapté pour permettre à l'élève de se réconcilier avec l'école et avec lui-même et permettre à sa famille de faire de même. Diminuer suffisamment la fréquence et l'intensité des manifestations comportementales pour maximiser les chances d'adaptation sociale lors du passage au marché du travail ou lors de l'intégration dans un programme de formation professionnelle. Procurer un environnement pédagogique soutenant l'élève vers une réintégration éventuelle d'un milieu scolaire régulier, si possible, ou à défaut, vers une orientation professionnelle permettant d'augmenter ses chances d'obtenir un diplôme.	Présente des difficultés de comportement significatives et persistantes tel que démontré par l'insuffisance du plan d'intervention adapté mis en place pendant 3 à 6 mois dans le milieu régulier. Des évaluations professionnelles concluent à un besoin de soutien prolongé et très cohérent et confirment une identification formelle de trouble de comportement ou de trouble grave de comportement (code de difficulté 12 ou 14)[13]. Dans certains cas particuliers, l'élève peut présenter une variété de difficultés ou de diagnostics qui rendent la situation complexe et impossible à gérer dans un milieu régulier. Ces élèves peuvent présenter des profils de fonctionnement et de développement très variés incluant parfois des retards ou des déficits dans le développement cognitif, le contact social, le langage, la motricité ou les fonctions exécutives. Les évaluations professionnelles ou les résultats scolaires montrent parfois des difficultés d'apprentissage requérant une scolarisation et des méthodes adaptées. L'élève peut se situer à n'importe quel niveau académique, mais ne présente généralement pas de déficit intellectuel.	Les classes sont situées au sein d'une école spécialisée où seuls sont présents des élèves ayant des difficultés d'adaptation et/ou d'apprentissage. Certaines classes sont composées de 6 à 8 élèves lorsque le profil est davantage complexe et développemental. Les classes sont composées de 10 à 12 élèves lorsque le profil est davantage comportemental. Les enseignants sont des orthopédagogues spécialisés en adaptation scolaire. Un éducateur spécialisé par classe fournit un support structuré à l'enseignant et à l'intervention. Les services de réadaptation, de psychoéducation, de psychologie, d'orthophonie et d'ergothérapie sont accessibles selon les besoins. L'intervention comprend l'enseignement explicite des comportements de remplacement (habiletés sociales, stratégies de résolution de problèmes) dans un contexte où la relation à l'adulte soutenant est privilégiée. Divers espaces en classe et hors classe sont mis à la disposition des élèves lorsqu'ils rencontrent une difficulté comportementale. Un service de transport est offert selon les besoins. Chaque élève a un plan d'intervention individualisé. Les mesures de suspension scolaire ne sont jamais définitives et sont essentiellement orientées sur la démarche de réconciliation avec l'école et de résolution de problème.

[13] Un élève (en impasse de service) dont les besoins, documentés par l'équipe multidisciplinaire, traduisent que ce service constitue la meilleure réponse à sa situation pourrait se retrouver dans cette classe spécialisée.

SERVICE OFFERT DANS LES ÉCOLES DE LA CSA	MANDAT	CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÈVE	ORGANISATION PÉDAGOGIQUE
Suite : Classes TC, TGC ou TNC (trouble de comportement, trouble grave de comportement ou trouble neurodéveloppemental complexe avec rupture de fonctionnement) **2e cycle du secondaire**		L'équipe multidisciplinaire est en appui à un classement en milieu spécialisé. Les comportements manifestés sont très fréquents et comportent parfois (mais pas toujours) un certain niveau de danger pour la sécurité des personnes (adultes ou enfants). L'élève bénéficie ou pas d'un soutien parental complet. L'élève peut bénéficier des services d'un partenaire externe (médical, social, psychologique, centre de réadaptation, etc.).	

SERVICE OFFERT DANS LES ÉCOLES DE LA CSA	MANDAT	CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÈVE	ORGANISATION PÉDAGOGIQUE
Classes DIMS **(déficience intellectuelle moyenne à sévère)** **<u>2e cycle du secondaire</u>** **Écoles :** ▪ Armand-Corbeil ▪ Paul-Arseneau	Permettre à l'élève du 2e cycle du secondaire (16-21 ans) qui présente une déficience intellectuelle de moyenne à sévère d'acquérir et de développer les connaissances et les habiletés ainsi que d'adopter les attitudes essentielles à une conduite autonome, pour favoriser son intégration sociale, notamment sa participation au marché du travail.	L'élève présente des déficits significatifs sur le plan de ses comportements adaptatifs et de ses fonctions cognitives. Un diagnostic de déficience intellectuelle modérée à sévère est posé par un professionnel reconnu et habileté à le faire. L'élève a besoin du soutien direct et indirect pour accomplir des tâches spécifiques quotidiennes et pour favoriser son intégration sociale.	Les classes regroupent de 12 à 14 élèves. Le programme enseigné est le programme adapté DEFIS (16-21 ans). Les enseignants sont des orthopédagogues spécialisés en adaptation scolaire. La pédagogie tient compte des besoins et des acquis des élèves. Un éducateur spécialisé est présent en classe. Les services de psychologie, d'ergothérapie et d'orthophonie sont accessibles selon les besoins. Chaque élève a un plan d'intervention individualisé. Un travail de collaboration avec les partenaires est privilégié (parents, centre de réadaptation, pédopsychiatrie, etc.). Un service de transport est offert selon les besoins.

SERVICE OFFERT DANS LES ÉCOLES DE LA CSA	MANDAT	CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÈVE	ORGANISATION PÉDAGOGIQUE
Classes DIMS-TSA **(déficience intellectuelle moyenne à sévère et trouble du spectre de l'autisme)** **<u>2e cycle du secondaire</u>** **École :** ▪ Paul-Arseneau	Permettre à ces élèves de développer des habiletés ainsi que d'adopter les attitudes essentielles à une conduite autonome pour favoriser leur intégration sociale.	L'élève présente des déficits sur le plan de ses comportements adaptatifs, de ses fonctions cognitives en ce qui concerne sa communication sociale. Il nécessite des adaptations afin de compenser ses déficits. Un diagnostic de déficience intellectuelle modérée à sévère associé à un trouble du spectre de l'autisme est posé par un professionnel reconnu et habileté à le faire. L'élève peut présenter des intérêts restreints, des comportements stéréotypés et des particularités sensorielles.	Les classes regroupent en moyenne 7 élèves. Le programme enseigné est le programme adapté DEFIS (16-21 ans). Les enseignants sont des orthopédagogues spécialisés en adaptation scolaire. Une approche structurée et individualisée est utilisée par les enseignants. La pédagogie tient compte des besoins et des acquis des élèves. Un éducateur spécialisé est présent en classe. Les services de psychologie, d'ergothérapie, d'orthophonie et de stimulation de langage sont accessibles selon les besoins. Chaque élève a un plan d'intervention individualisé. Un travail de collaboration avec les partenaires est privilégié (parents, centre de réadaptation, pédopsychiatrie, etc.). Un service de transport est offert selon les besoins.

SERVICE OFFERT DANS LES ÉCOLES DE LA CSA	MANDAT	CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÈVE	ORGANISATION PÉDAGOGIQUE
Classes de soutien émotif (TRP-TSA) **(trouble relevant de la psychopathologie ou trouble du spectre de l'autisme)** **<u>2e cycle du secondaire</u>** **Écoles :** ▪ Jean-Baptiste-Meilleur ▪ du Coteau	Soutenir les élèves présentant un trouble du spectre de l'autisme ou dans le registre de la santé mentale pour leur permettre d'évoluer dans un environnement adapté respectant leurs besoins.	Présente un dysfonctionnement important sur le plan émotif, cognitif et/ou relationnel. Ne présente pas de déficience moyenne à sévère. Présente une problématique persistante ou en dépit de l'aide importante apportée. Ne possède pas les capacités personnelles lui permettant de progresser au secteur régulier sur le plan de ses apprentissages et de sa socialisation.	Les classes regroupent de 7 à 12 élèves. Le programme régulier est enseigné tout en respectant le rythme de l'élève. Intervention basée sur l'enseignement explicite et le renforcement positif. Les enseignants sont des orthopédagogues spécialistes de l'adaptation scolaire. Un technicien en éducation spécialisé est associé à la classe. Chaque élève a un plan d'intervention individualisé. Les services de psychologie, de psychoéducation, d'ergothérapie sont accessibles selon les besoins. Un travail avec les partenaires externes est privilégié (parents, pédopsychiatrie, santé mentale jeunesse, professionnels au privé, etc.). Un environnement sécurisant est mis en place : routine, horaires, individualisation du rythme et des exigences. L'élève peut poursuivre sa formation au secteur jeune au-delà de 18 ans, selon ses besoins. Un service de transport est offert selon les besoins.

Que cela soit lors de l'établissement du plan d'intervention ou de la mise en œuvre de celui-ci, différents intervenants scolaires peuvent jouer un rôle de premier ordre auprès de l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Ils travaillent en collaboration avec l'élève, ses parents, les enseignants et les autres intervenants scolaires.

Conseiller d'orientation ou conseiller en information scolaire et professionnelle

Ce professionnel accompagne l'élève dans une démarche lui permettant d'identifier son projet professionnel à l'aide de différents outils dont les tests de psychométrie. Toutefois, il est important de préciser que l'évaluation et les interventions auprès des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation dans l'élaboration du plan d'intervention en lien avec son cheminement scolaire ou son intégration socioprofessionnelle sont réservées au conseiller d'orientation en vertu du Code des professions.

Ergothérapeute

Ce professionnel oeuvre dans le dépistage et l'évaluation des élèves présentant des troubles physiques ou psychomoteurs. Il détermine un plan de traitement et d'intervention en ergothérapie, en vue de permettre aux élèves d'atteindre le maximum d'autonomie dans leurs activités quotidiennes. Avec les autres intervenants, il contribue à faciliter le cheminement scolaire des élèves.

Orthopédagogue

Ce professionnel oeuvre au dépistage, à l'évaluation et à l'identification des difficultés d'apprentissage en lecture, en écriture et en mathématique. En plus d'intervenir directement auprès de l'enfant pour pallier ses difficultés, il peut également contribuer à la mise en place de mesures compensatoires. Il soutient, conseille et informe

l'enseignant, les parents et les autres intervenants qui gravitent autour de l'élève dans le but d'actualiser son potentiel.

Orthophoniste

Ce professionnel oeuvre dans le dépistage, l'identification, l'évaluation et la rééducation des troubles du langage (oral et écrit) et de la parole. En collaboration avec les parents et les intervenants scolaires, il réalise un plan d'intervention orthophonique pour soutenir l'élève dans ses difficultés de communication, de langage et d'apprentissage.

Préposé aux élèves handicapés

Cet intervenant aide l'élève handicapé dans sa participation aux activités reliées à sa scolarisation. Il assiste l'élève dans ses déplacements, voit à son bien-être, à son hygiène et à sa sécurité, conformément aux instructions, dans le cadre d'un plan d'intervention.

Psychoéducateur

Ce professionnel œuvre auprès d'élèves qui s'intègrent difficilement à leur milieu. Par le dépistage, l'observation et l'intervention directe, il aide à mieux comprendre la situation globale de l'élève. Il peut évaluer les difficultés et les capacités d'adaptation psychosociales des élèves ciblés et planifie la mise en place de moyens adaptés à leur situation. Il a un rôle-conseil auprès des parents et des intervenants scolaires.

Psychologue

Ce professionnel évalue et participe à l'analyse des difficultés vécues par les élèves dans leur cheminement scolaire ainsi que dans leur développement intellectuel et socioaffectif. Il contribue à trouver des solutions et à mettre en œuvre les moyens dont le but est d'amener l'élève à se prendre en charge et à se développer de façon équilibrée.

Technicien en éducation spécialisée

Cet intervenant « favorise, par un suivi particulier et une relation aidante, l'intégration scolaire et l'adaptation socioaffective de l'élève dans les conditions les plus favorables au développement de comportements adaptés. Il intervient dans le développement des apprentissages liés au travail scolaire selon les besoins spécifiques de l'élève tel que l'attention, la persévérance dans ses tâches et la motivation. Il intervient également dans le développement de l'autonomie et des bons comportements sociaux et affectifs de l'élève. »[14]

Technicien en stimulation du langage

Cet intervenant travaille sous la supervision de l'orthophoniste. Il observe, stimule le langage et détermine des stratégies d'intervention naturelles appropriées à l'élève. À partir d'un plan d'intervention orthophonique, il développe et réalise des activités de stimulation du langage. Il travaille en collaboration avec les parents et les intervenants scolaires.

[14] *Guide pratique à l'intention des parents d'élèves EHDAA*, Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, 2010, page 8.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS

Rôle des parents

Dans le cadre de l'intégration de son enfant à l'école et de ses apprentissages scolaires, les parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ont un rôle très important à jouer. Voici quelques-uns de leurs rôle et responsabilités :

- organiser l'information concernant leur enfant (rapports d'évaluation, diagnostics, professionnels externes consultés par l'enfant, l'historique familial, antécédents médicaux, etc.);
- communiquer au personnel scolaire les informations importantes concernant les besoins et l'évolution de leur enfant;
- participer activement aux discussions lors des rencontres du plan d'intervention;
- développer une collaboration avec le personnel de l'école;
- poursuivre l'atteinte des objectifs ciblés dans le plan d'intervention à la maison, s'il y a lieu;
- autoriser les évaluations et les services nécessaires pour aider leur enfant.

Rôle de l'élève

Lors d'une rencontre avec un intervenant scolaire, l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage a comme rôle et responsabilités de :

- communiquer ses besoins au personnel scolaire;
- participer activement à l'établissement de son plan d'aide ou à son plan d'intervention, à moins qu'il en soit incapable;

- proposer des moyens à mettre en place en lien avec les objectifs à poursuivre lors de son plan d'aide ou de son plan d'intervention;
- collaborer à la mise en place des moyens ciblés dans son plan d'aide ou dans son plan d'intervention.

Rôle des membres de la direction

En lien avec la clientèle d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, les directions d'école ont comme rôle et responsabilités de :

- voir à ce que les parents et leur enfant soient accueillis comme des partenaires essentiels participant aux décisions concernant la réussite de ce dernier;
- favoriser la concertation entre les parents, les élèves et les membres de l'équipe-école afin d'offrir les meilleurs services pour les élèves ayant des besoins particuliers;
- voir à la réalisation des services d'appui accordés en fonction des besoins réels de l'élève et des ressources disponibles dans le cadre du plan d'intervention ou du plan d'aide;
- coordonner la rédaction, la réalisation et l'évaluation du plan d'intervention;
- planifier les services éducatifs complémentaires afin de répondre aux besoins des élèves HDAA;
- s'assurer que les parents soient informés des interventions faites auprès de leur enfant.

Rôle des enseignants

Le rôle et les responsabilités des enseignants d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage sont de :

- collaborer à la collecte d'information permettant d'identifier les besoins et les défis des élèves vulnérables;
- suggérer des objectifs et moyens d'ordre pédagogique afin de soutenir la réussite de ces élèves;
- mettre en place les moyens prévus au plan d'aide ou plan d'intervention et soutenir l'élève dans l'utilisation de ces moyens;
- participer à l'évaluation des moyens identifiés dans le plan d'aide ou dans le plan d'intervention.

Rôle des intervenants scolaires

Les intervenants scolaires (professionnels et personnel de soutien) ont différents rôles et responsabilités en lien avec les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. En voici quelques-uns :

- collaborer à la collecte d'information permettant d'identifier les besoins et les difficultés des élèves ayant des besoins particuliers;
- proposer des objectifs et moyens en lien avec leur spécialité;
- participer à la mise en œuvre du plan d'aide ou du plan d'intervention;
- participer à l'évaluation du plan d'intervention.

Rôle des intervenants partenaires

Les intervenants partenaires travaillent dans différents organismes ou organisations de Lanaudière dont :

- Centre de santé et des services sociaux (CSSS);
- Centres jeunesse de Lanaudière;
- Centre de réadaptation en déficience physique Le Bouclier;
- Centre de réadaptation La Myriade;
- Services Psychiatriques pour enfants et adolescents;
- Office des personnes handicapées du Québec;
- Réseau des services de garde éducatifs à l'enfance;
- et divers organismes communautaires.

Les intervenants-partenaires jouent des rôles importants dans le cadre de la mise en place des plans d'aide, des plans d'intervention ou des plans de services individualisés et intersectoriels (PSII). En voici quelques-uns :

- obtenir le consentement du jeune et de la famille à partager les renseignements les concernant;
- collaborer à la collecte d'information permettant d'identifier les besoins et les difficultés des jeunes ayant des besoins particuliers;
- proposer des objectifs et moyens en lien avec leur champs de spécialisation;
- participer à la mise en oeuvre du plan d'aide, du plan d'intervention ou du PSII;
- participer à l'évaluation du plan d'intervention ou du PSII.

PLANS INDIVIDUALISÉS

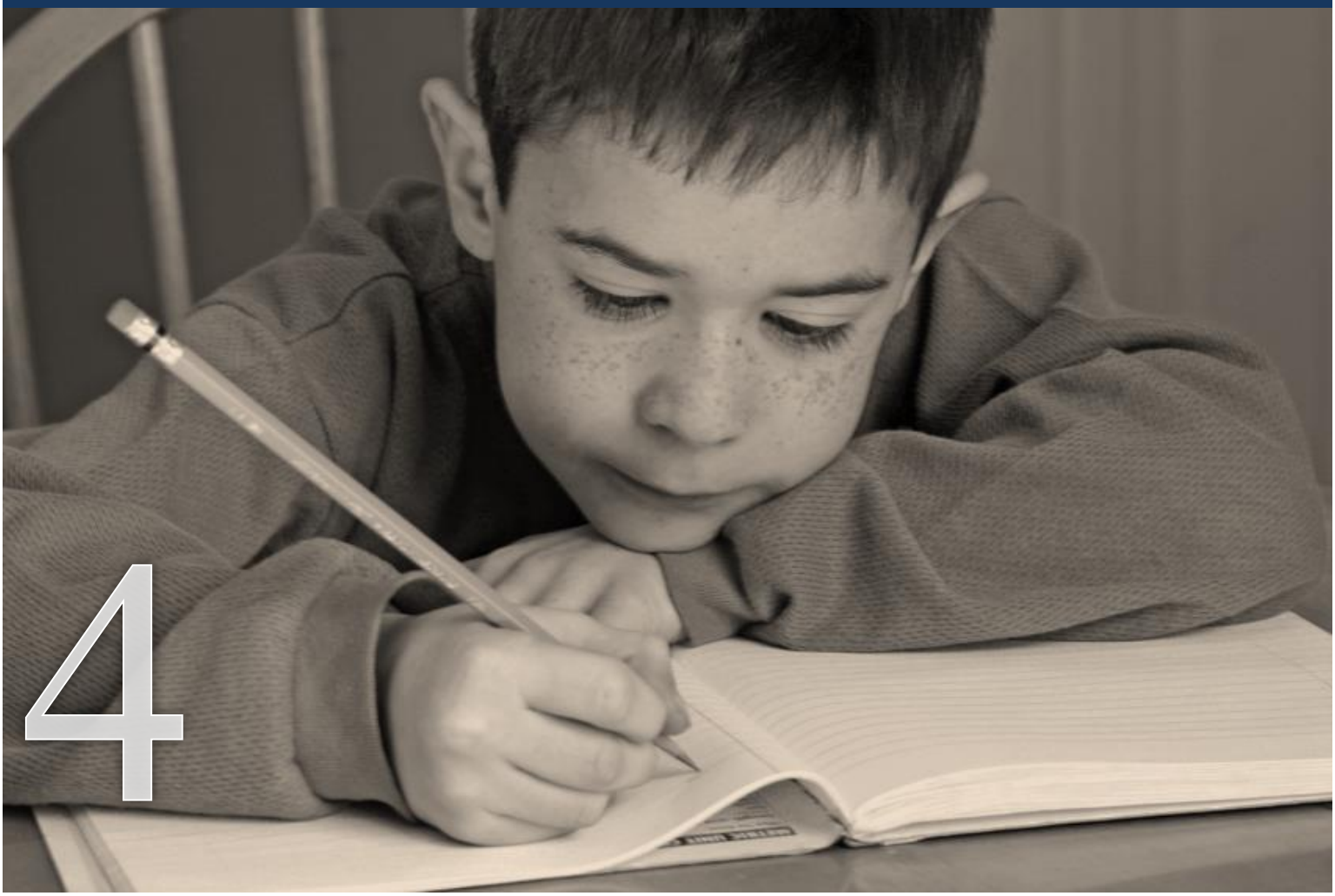

Plan d'aide

Ce qu'est un plan d'aide

Le plan d'aide est mis de l'avant lorsqu'un élève à risque présente une problématique ou des risques à l'égard de sa réussite scolaire ou de sa socialisation.

Ainsi, un plan d'aide a pour objectif de mettre en place des évaluations et/ou des services d'appui afin de répondre adéquatement aux besoins réels de l'élève à risque.

Les interventions doivent alors être consignées dans un plan d'aide par les intervenants concernés. Une copie du plan d'aide peut être remis aux parents.

Le contenu du plan d'aide

À titre indicatif, le plan d'aide précise :

- identification de l'élève et de l'école;
- identification des intervenants ciblés par les mesures d'appui;
- description des difficultés de l'élève;
- évaluations demandées;
- services d'appui retenus;
- évaluation des services d'appui mis en place.

La réalisation du plan d'aide

L'élaboration du plan d'aide pour chaque élève à risque sur le plan de l'apprentissage ou du comportement est dictée par les besoins réels de l'élève.

La direction voit à la collecte et à l'analyse de l'information, à la planification et à la mise en oeuvre des services d'appui (accordés en fonction des besoins réels de l'élève et des ressources disponibles) et s'assure que les parents soient informés du contenu du plan d'aide.

Finalement, la direction de l'école, avec le personnel concerné, procède à l'évaluation du plan d'aide. Elle s'assure de la consignation des données et de leur accessibilité par tous les intervenants de l'école et les parents concernés.

Pour en savoir plus
Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves à risque, aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Plan d'intervention

Ce qu'est un plan d'intervention

C'est un outil de planification et de suivi pour répondre aux besoins particuliers d'un élève présentant certaines difficultés dans son parcours scolaire. Tout élève identifié comme élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage doit faire l'objet d'un plan d'intervention adapté à ses besoins.

Le plan d'intervention est un outil essentiel pour ces élèves qui ont des besoins particuliers. Il est une occasion privilégiée pour les parents de prendre part activement aux actions qui seront mises sur pied pour soutenir leur enfant.
Plus précisément, le plan d'intervention a pour objectifs de :

- soutenir l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui a besoin de mesures adaptatives afin de lui assurer les mêmes chances de réussite;
- favoriser la concertation entre les différents acteurs (élève, parents, personnel scolaire, organisme partenaire, etc.);
- planifier les actions afin de soutenir la réussite de l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage selon ses besoins.

Le contenu du plan d'intervention

À titre indicatif, le plan d'intervention précise :

- l'identification de l'élève et de l'école;
- les capacités et les besoins de l'élève;
- les objectifs poursuivis et les compétences à développer;
- les différents moyens d'intervention;
- le rôle, la fonction et les responsabilités de chacun des intervenants impliqués dans la réussite de l'élève;
- le processus d'évaluation des résultats et la date de cette évaluation;
- les modalités d'évaluation du plan d'intervention;
- les services d'appui dont l'élève et l'enseignant auront besoin.

Les personnes participant au plan d'intervention

- L'élève
- Les parents
- L'enseignant
- La direction
- Les intervenants scolaires : orthopédagogue, psychologue, technicien en éducation spécialisée, psychoéducateur, travailleur social, etc.

Les parents sont **obligatoirement invités à participer à l'élaboration du plan d'intervention (LIP, article 96.14).** Il peut arriver que le délai soit très court pour assister à la rencontre. Il est conseillé de communiquer rapidement avec la direction de l'école pour tenter de la faire déplacer s'ils sont dans l'impossibilité de se présenter.

Réalisation du plan d'intervention (selon la démarche proposée par le MELS)

Collecte et analyse de l'information

- Prendre connaissance des dossiers antérieurs de l'élève.
- Analyser les travaux récents de l'élève.
- Mettre à contribution l'élève, les parents, le personnel de l'école et les autres personnes concernées s'il y a lieu.
- Faire des évaluations lorsque c'est nécessaire.
- Analyser l'efficacité des interventions mises en place notamment quant à la différenciation pédagogique.

- Analyser et interpréter l'ensemble des informations relatives à la situation de l'élève.

Planification des interventions

- Mettre en commun l'information relative à la situation de l'élève (ses forces, ses difficultés, etc.).
- Faire consensus sur les besoins prioritaires de l'élève.
- Définir les objectifs.
- Déterminer les moyens : stratégies, ressources, calendrier.
- Consigner l'information.

Réalisation des interventions

- Informer l'ensemble des personnes concernées.
- Mettre en oeuvre et assurer le suivi des moyens retenus.
- Évaluer de façon continue les progrès de l'élève.
- Ajuster les interventions en fonction de l'évolution de l'élève et de sa situation.
- Maintenir la communication avec les élèves.

Révision du plan

- Réviser et évaluer le plan d'intervention afin de maintenir ou de modifier certains ou l'ensemble des éléments en y associant l'élève et ses parents.

Rôle et responsabilités de chacun

Rôle de la direction d'école

- Coordonner la rédaction, la réalisation et l'évaluation du plan d'intervention.
- Voir à ce que les parents de l'élève soient accueillis comme des partenaires essentiels participant aux décisions concernant la réussite de leur enfant.
- Voir à la présence de l'élève et à sa participation active dans l'établissement de son plan d'intervention, à moins qu'il en soit incapable.
- S'assurer de la contribution de tout intervenant dont la présence est jugée pertinente et voir à ce que les services mis en place répondent aux besoins de l'élève.

Rôle des parents

- Se préparer à la première rencontre afin de participer activement au processus de décision.
- Préparer leur enfant à participer aux rencontres en lien avec le plan d'intervention.
- Manifester une attitude d'ouverture et de collaboration avec le personnel de l'école.
- Poursuivre l'atteinte des objectifs ciblés dans le plan d'intervention à la maison s'il y a lieu.
- Autoriser les évaluations et les services nécessaires pour aider leur enfant.
- Communiquer au personnel scolaire l'information importante concernant les besoins et l'évolution de leur enfant.

Rôle de l'élève, dès son jeune âge

- Participer activement à l'établissement de son plan d'intervention, à moins qu'il en soit incapable.
- Communiquer ses besoins.
- Proposer des moyens à mettre en place en lien avec les objectifs à poursuivre.
- Collaborer à la mise en place des moyens.

Rôle des enseignants

- Collaborer à la collecte d'information permettant d'identifier les besoins et les défis de l'élève.
- Suggérer des objectifs et des moyens d'ordre pédagogique afin de soutenir la réussite de l'élève.
- Mettre en place les moyens prévus au plan d'intervention et soutenir l'élève dans l'utilisation de ces moyens.
- Participer à l'évaluation du plan d'intervention.

Rôle des intervenants scolaires

- Collaborer à la collecte d'information permettant d'identifier les besoins et les difficultés de l'élève.
- Proposer des objectifs et des moyens en lien avec leur spécialité.
- Participer à la mise en oeuvre du plan d'intervention.
- Participer à l'évaluation du plan d'intervention.

Plan de services intersectoriel individualisé (PSII)

La démarche PSII

Le PSII est interpellé lorsqu'il apparaît à un des partenaires qu'une concertation entre les différents réseaux s'avère nécessaire pour répondre aux besoins du jeune et de sa famille. Plusieurs organismes et réseaux travaillent fréquemment en PSII. Toutefois, le PSII et l'outil qui en découle sont requis dans les situations suivantes :

SITUATION	NÉCESSITÉ DE PSII
Le jeune d'âge ou de niveau préscolaire, primaire ou secondaire ayant des besoins particuliers.	Malgré les PI et PSI coordonnés et mis en place par différents partenaires, on se rend compte que la situation du jeune est complexe (difficultés importantes ou vulnérabilité accrue lors des transitions pour lesquelles des facteurs de risque sont imminents) et que celle-ci nécessite une complémentarité de services.
Transition école/vie active : le jeune est scolarisé et se dirige vers la vie active.	Le déclencheur est la transition. Plusieurs réseaux sont interpellés afin de bien préparer l'intégration du jeune à la vie active.
Le jeune est scolarisé ou non et il n'a pas les services requis par sa situation.	Présence de plusieurs facteurs de risque chez le jeune et sa famille qui interpellent la concertation de différents réseaux afin d'éviter une aggravation de la situation.

Les principes directeurs du PSII[15]

1. Le jeune et sa famille sont au cœur des décisions qui les concernent. On doit reconnaître la place du jeune et de sa famille tout au long de la démarche, que ce soit lors de la planification des services, de leur coordination et de l'évaluation des résultats. Il faut miser l'appropriation non seulement de la problématique par le jeune et sa famille, mais également des pistes de solution.

2. Une vision globale des besoins du jeune et de sa famille. La démarche PSII oblige l'investigation concertée des différentes sphères de vie du jeune et de sa famille pour identifier les besoins prioritaires afin de favoriser une meilleure intégration et participation sociales.

3. Le respect de l'unicité de la personne. Chaque jeune présente une situation unique compte tenu de ses caractéristiques personnelles (ses forces, ses intérêts, ses désirs) et des caractéristiques environnementales (familiales, scolaires, communautaires, etc.). Cela pose le défi aux intervenants d'être constamment en ajustement aux situations vécues par leur clientèle.

4. Le partenariat, base d'une action concertée. Au-delà des opérations concrètes à réaliser, c'est l'esprit de partenariat entre tous les acteurs impliqués qui doit colorer la démarche PSII. Ces différents acteurs, qui incluent le jeune et sa famille, sont engagés à part entière dans des rapports axés sur la participation active de tous et la reconnaissance de leurs compétences et de leur pouvoir respectifs.

[15] *La démarche de PSII dans Lanaudière, Guide de référence,* Comité régional de collaboration de l'entente MSSS-MELS, 2010.

Transition école - vie active (TEVA)

Les objectifs de la transition école-vie active

- Maximiser l'autonomie et le développement des habiletés du jeune.
- Favoriser une meilleure connaissance de ses intérêts pour le préparer adéquatement à une vie adulte active, dans toutes les sphères de sa vie (logement, travail, activités de jour, vie sociale, transport, éducation des adultes, etc.) et cela, en complémentarité avec les parents, l'école et les partenaires concernés.
- Assurer une continuité dans le parcours du jeune, de son vécu scolaire à la vie adulte active en sensibilisant, outillant et impliquant le jeune et sa famille dans la démarche de planification de sa transition.

Quelques éléments à considérer pour assurer une transition école-vie active efficace et harmonieuse

- Importance de soutenir le jeune dans l'identification de son projet de vie.
- Importance pour les parents de réfléchir à la vision d'avenir qu'ils projettent pour et sur leur jeune.
- Prendre connaissance des ressources disponibles et des programmes pouvant aider le jeune dans ses démarches d'insertion professionnelle ou sociale avant qu'il ne quitte l'école.
- S'assurer que chaque jeune identifié dans le cadre de ce processus terminera l'école avec un plan de services individualisé et intersectoriel (PSII) préparé en fonction de garantir une continuité de son projet de vie.

Pour en savoir plus sur la démarche TEVA

À qui s'adresse la démarche?

La TEVA s'adresse aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) qui auront été identifiés par l'école ou tout autre partenaire, et qui auraient besoin d'une démarche planifiée et concertée pour faciliter leur transition à la vie adulte et au passage à des études postsecondaires.

Quand s'amorce la démarche?

La démarche sera envisagée, tout en tenant compte de la situation de l'élève, à partir du moment où ce dernier débute les stages et dès qu'il atteint l'âge de 16 ans. Cet âge de référence permet de moduler le besoin et d'étendre le processus de transition en fonction du programme scolaire et de l'orientation socioprofessionnelle qui sera envisagée pour le jeune selon le programme dans lequel il sera inscrit.

Que vise la démarche?

Les interventions seront orientées principalement vers la participation sociale (en fonction du travail ou d'autres activités valorisantes) du jeune et de sa préparation à la vie adulte, notamment en regard de ses choix de milieu de vie (logement, famille d'accueil, etc.), de ses loisirs et de la transformation de son réseau social, après qu'il aura quitté l'école.

Qui collabore à la démarche?

La démarche s'inscrit dans une approche multisectorielle contribuant à la réalisation du projet de vie du jeune et s'articulera autour d'une collaboration avec les partenaires pertinents (le jeune, ses parents, l'école, les milieux de la réadaptation, de la santé et des services sociaux, de l'emploi, du loisir), ainsi que des organismes communautaires.

Comment s'articule la démarche?

La démarche s'inscrit à l'intérieur du plan de services individualisé et intersectoriel (PSII) du jeune, en vue d'assurer la planification, la coordination et la continuité des interventions. Habituellement, la démarche est amorcée par l'école qui identifie les élèves concernés par une préparation de la transition.

Existe-t-il des outils pour aider le jeune, sa famille et les intervenants dans la démarche?

Il existe de nombreux outils conçus pour aider les différents partenaires associés à la démarche de planification de la TEVA. Deux outils sont présentés ici pour tracer le portrait du jeune, vu par lui-même et par ses parents. Les informations recueillies à partir des questionnaires peuvent ensuite être résumées dans la synthèse du portrait du jeune.

Pour de plus amples informations et des outils pratiques, visitez les sites Internet suivants :

La clé de la TEVA :
http://www.rophcq.com/TEVA/

Ressources à la transition école-vie active :
http://www.rcphl.org/TEVA.htm

PARCOURS SCOLAIRE

Lorsqu'un parent apprend que son enfant est classé en classe spécialisée, il peut se poser certaines questions en lien avec le parcours scolaire de celui-ci. Par exemple, il peut se demander quelle incidence aura ce classement sur le cheminement scolaire de son jeune ou sur son avenir.

Vous trouverez dans cette section de l'information sur le processus de classement à la Commission scolaire des Affluents ainsi qu'une présentation des différents parcours de formation qui y sont offerts.

Processus de classement

Lorsqu'un classement particulier est envisagé pour votre enfant, l'implication des parents est très importante tout au long du processus de classement.

Vous trouverez ci-dessous les différentes étapes du processus classement au primaire et au secondaire ainsi que le rôle que peuvent jouer les parents.

Tout au long du processus

- Établir et maintenir une communication positive avec l'école.
- Soutenir votre enfant.

Phase de préparation

- Vous approprier l'information sur la situation de votre enfant et sur les services qui s'offrent à lui et valider votre compréhension afin de faire un choix éclairé.
- Collaborer à l'élaboration du profil des besoins de votre enfant.
- Participer aux rencontres du plan d'intervention.

Phase d'analyse et de décision

- Participer à la discussion concernant le classement de votre enfant.
- Au secondaire, pour certains parcours de formation : signer le formulaire de recommandation de classement afin de confirmer votre participation à la discussion et que vous avez pris connaissance des informations concernant le classement.

Phase de confirmation du choix de services

- Prendre connaissance des documents et de l'information qui vous sont remis ou envoyés par l'école.

Phase d'admission

- Prendre connaissance des documents et des informations qui vous sont remis ou envoyés par l'école.
- Participer aux visites et aux rencontres offertes par l'école qui accueillera votre enfant.

Voies de qualification

Les cheminements permettant d'atteindre une qualification sont différents selon les clientèles EHDAA. Vous trouverez ci-dessous quatre profils d'élèves du 1er cycle de secondaire qui pourraient emprunter différents cheminements au 2e cycle pour obtenir une qualification. Des hyperliens sont disponibles pour visualiser les animations en lien avec les voies de qualification.

Profil A

Pour un élève de 15 ou 16 ans fréquentant actuellement une classe régulière de 2e secondaire et éprouvant des difficultés d'apprentissage, vous trouverez les différentes voies de qualification qui s'offrent à lui à l'adresse suivante :
http://blogues.csaffluents.qc.ca/trousseehdaa/parcours-de-formation/voies-de-qualification/

Profil B

Pour un élève de 15 ou 16 ans fréquentant actuellement une classe spécialisée de 2e secondaire et n'éprouvant aucune difficulté d'apprentissage, vous trouverez les différentes voies de qualification qui s'offrent à lui à l'adresse suivante :
http://blogues.csaffluents.qc.ca/trousseehdaa/parcours-de-formation/voies-de-qualification/

Profil C

Pour un élève de 15 ou 16 ans fréquentant actuellement une classe spécialisée et présentant des difficultés d'apprentissage, vous trouverez les différentes voies de qualification qui s'offrent à lui à l'adresse suivante :
http://blogues.csaffluents.qc.ca/trousseehdaa/parcours-de-formation/voies-de-qualification/

Profil D

Pour un élève de 15 ou 16 ans fréquentant actuellement une classe spécialisée et présentant une déficience intellectuelle allant de moyenne à sévère, vous trouverez les différentes voies de qualification qui s'offrent à lui à l'adresse suivante :
http://blogues.csaffluents.qc.ca/trousseehdaa/parcours-de-formation/voies-de-qualification/

Si vous désirez plus d'information sur les différents parcours, veuillez contacter la direction de l'école secondaire que fréquente votre enfant.

Diplômes et qualifications au secondaire

Plusieurs parcours de formation menant vers la diplomation et la qualification sont disponibles dans notre système scolaire. De l'information en lien avec les principaux diplômes et qualifications accessibles au secondaire vous sont présentées ci-dessous.

Tous les parcours de formation mènent à une qualification reconnue par le MELS. Cependant, un parcours est plus spécifiquement destiné aux élèves en adaptation scolaire. Il s'agit du « Parcours de formation axée sur l'emploi ».

Parcours de formation axé sur l'emploi

Ce parcours s'adresse aux jeunes de 15 ans et plus qui éprouvent, pour toutes sortes de raisons, des difficultés scolaires. Ce parcours comprend deux formations :

- La formation préparatoire au travail (FPT).
- La formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (FMS).

Pour en savoir plus

Vous pouvez consulter la brochure sur le parcours de formation axé sur l'emploi qui est disponible à l'adresse suivante :
http://blogues.csaffluents.qc.ca/classement/outils/informations/

Vous pouvez également consulter le répertoire des métiers semi-spécialisés :
http://www1.mels.gouv.qc.ca/sections/metiers/index.asp?page=recherche

Certificat de formation préparatoire au travail (CFPT)

Ce certificat mène à l'exercice de certaines fonctions d'un ou de plusieurs métiers semi-spécialisés. Vous trouverez ci-dessous un hyperlien vous donnant accès au répertoire des métiers semi-spécialisés.

Critères d'obtention :

- Avoir suivi la formation d'une durée minimale de 2700 heures.
- Avoir réussi la matière « Insertion professionnelle » d'une durée minimale de 900 heures.

http://www1.mels.gouv.qc.ca/sections/metiers/index.asp?page=recherche

Certificat de formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (CFMS)

Ce certificat mène à l'exercice d'un métier semi-spécialisé. Vous trouverez ci-dessous un hyperlien vous donnant accès au répertoire des métiers semi-spécialisés.

Critères d'obtention :

- Avoir suivi la formation d'une durée minimale de 900 heures;
- Avoir réussi la formation pratique (le stage et le cours de préparation au marché du travail) relative à ce métier semi-spécialisé et d'une durée minimale de 450 heures.

http://www1.mels.gouv.qc.ca/sections/metiers/index.asp?page=recherche

Diplôme d'études professionnelles (DEP)

Ce diplôme mène à l'exercice de métiers spécialisés. Les exigences d'admission ne sont pas les mêmes pour tous les programmes d'études. La durée pour obtenir ce diplôme varie de 6 mois à 2 ans selon le programme choisi.

Critère d'obtention :

- Avoir réussi tous les modules inscrits au programme choisi.

Pour plus d'information sur les programmes de formation professionnelle offerts à la Commission scolaire des Affluents :

Centre de formation professionnelle des Riverains :
http://www.cfpriverains.qc.ca/

Centre de formation professionnelle des Moulins :
http://www.cfpmoulins.qc.ca/

Diplôme d'études secondaire (DES)

Ce diplôme ne donne aucune qualification pour exercer un métier. Il est cependant un préalable à certains programmes de la formation professionnelle et donne accès à tous les programmes collégiaux. La durée pour obtenir ce diplôme est généralement de 5 ans.

Critères d'obtention :

- 6 unités de langue d'enseignement de la 5e secondaire.
- 4 unités de langue seconde de la 5e secondaire.
- 4 unités de mathématique de la 4e secondaire.
- 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire.
- 4 unités d'histoire et d'éducation à la citoyenneté de la 4e secondaire.
- 2 unités d'arts de la 4e secondaire.
- 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5e secondaire (source MELS).

Attestation de compétences (ATT)

Cette attestation reconnait que l'élève présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère a reçu une formation le préparant au marché du travail.

Critères d'obtention :

- Avoir cumulé un minimum de 900 heures de formation pour l'ensemble des compétences du volet I (matières de base).
- Avoir accumulé au moins 1 000 heures de formation pour les 2 compétences du volet II (intégration sociale).

Programmes d'études adaptés

Ces programmes s'adressent aux élèves qui présentent une déficience intellectuelle allant de moyenne à sévère, avec ou sans autres déficiences associées. Il existe deux programmes d'études adaptés :

- Programmes d'études adaptés avec compétences transférables essentielles (PACTE) pour les élèves âgés de 12 à 15 ans.
- Démarche éducative favorisant l'intégration sociale (DEFIS) pour les élèves âgés de 16 à 21 ans.

Si vous désirez plus d'information, nous vous suggérons de contacter la direction de l'école secondaire que fréquente votre enfant.

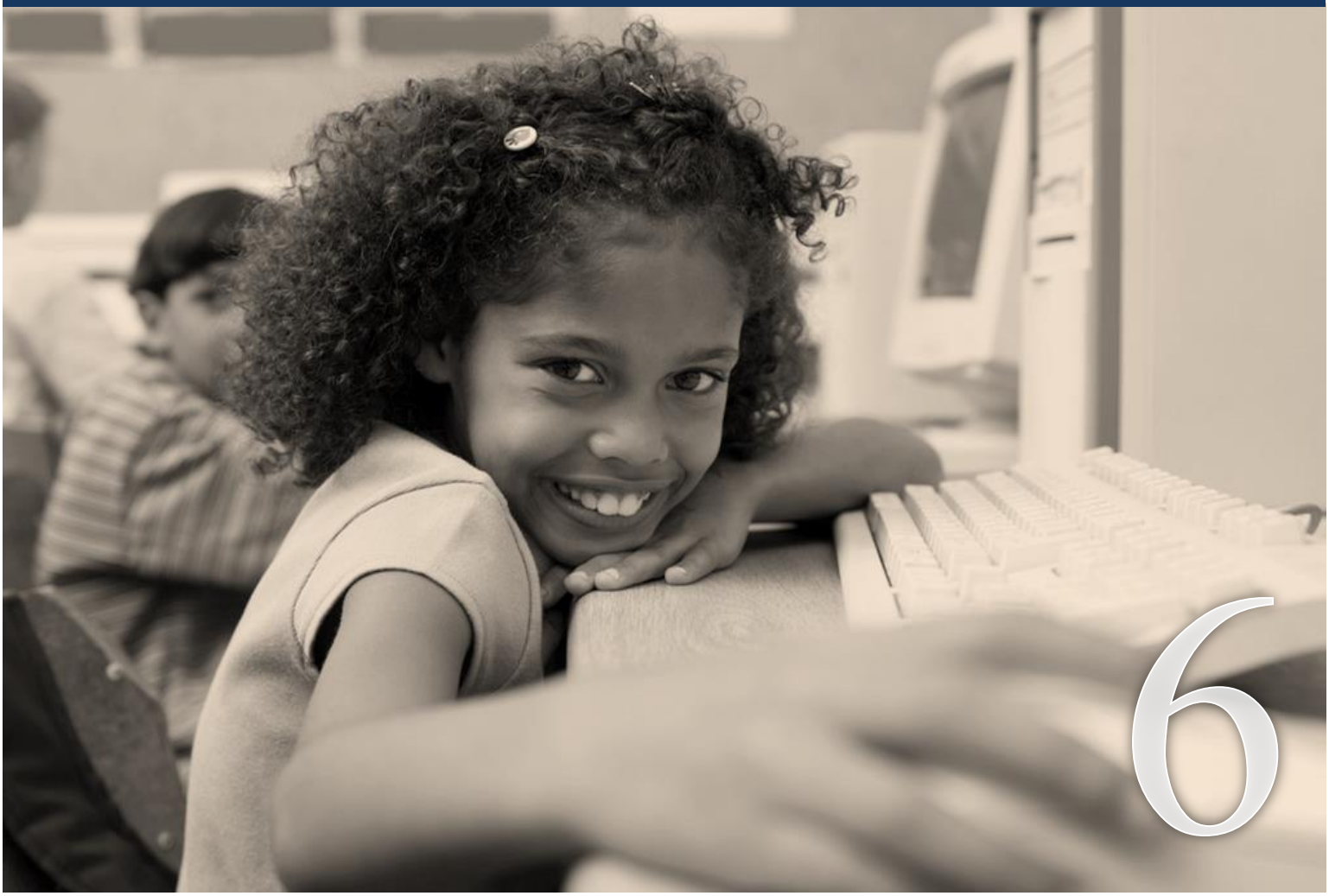

Lois et principaux textes et documents légaux concernant les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)

Loi sur l'instruction publique (LIP)

Le Gouvernement du Québec a mis à jour et publié, le 1er février 2011, la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chap. 1 – 13.3). Cette loi regroupe tous les aspects relatifs aux droits, obligations et autorisations relatifs à l'élève, à l'enseignant, aux parents, au conseil d'établissement et à la direction des écoles et des centres de formation. De plus, sont précisés dans cette loi les fonctions et pouvoirs des commissions scolaires ainsi que du ministère de l'Éducation.

Plusieurs articles de loi concernent les élèves handicapés et en difficulté. Nous présentons une synthèse de ces articles dont vous retrouvez la citation complète dans le document officiel.[16]

- Article 1 : Droit à l'éducation scolaire, aux programmes offerts et à l'âge d'admissibilité.
- Article 3 : Gratuité des services.
- Article 7 : Gratuité des manuels.
- Article 9 : Révision d'une décision, exposé de motifs, assistance, examen de la demande.
- Articles 10, 11, 12 : Observation, décision du conseil des commissaires et signification.
- Article 15 : Dispense de l'obligation de fréquenter une école.

[16] Source : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/I_13_3/I13_3.html

- Article 96.14 : Plan d'intervention pour un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- Article 110.11 : Plan d'intervention pour un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- Article 185 : Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- Article 187 : Responsabilités du comité consultatif aux EHDAA.
- Article 189 : Institution du comité de parents.
- Article 191 : Division du territoire de la commission scolaire en régions administratives.
- Article 192 : Fonctions du comité de parents.
- Article 196 : Immunité des membres d'un comité.
- Article 197 : Budget annuel : dépenses et revenus du comité de parents et du comité consultatif des services aux EHDAA.
- Article 213 : Conclusion d'entente sur prestation de services par une commission scolaire.
- Article 220.2 : Procédure d'examen des plaintes – Protecteur de l'élève.
- Article 234 : Adaptation des services pour les élèves handicapés ou en difficulté.
- Article 235 : Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux EHDAA et modalités prévues.
- Article 265 : Personne responsable du Service de l'enseignement aux EHDAA.
- Article 277 : Ressources financières de la commission scolaire affectées aux services aux EHDAA.
- Article 450 : Organisation d'autres services pour les EHDAA.

Autres textes et documents légaux

Documents en provenance du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)

- Le régime pédagogique : http://www.mels.gouv.qc.ca/references/lois-et-reglements/regimes-pedagogiques/
- Les instructions annuelles.
- Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite – En bref.
- Politique d'évaluation des apprentissages – Version abrégée.
- Programmes d'études : http://www.mels.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/programmes-detudes/

- Vous trouverez à l'adresse ci-dessous des documents en lien avec l'adaptation scolaire :
  1. La politique de l'adaptation scolaire – Une école adaptée à tous ses élèves :
  2. Une école adaptée à tous ses élèves – Plan d'action en matière d'adaptation scolaire.
  3. Le plan d'intervention… au service de la réussite de l'élève.
  4. Les difficultés d'apprentissage à l'école.

http://www.mels.gouv.qc.ca/enseignants/aide-et-soutien/adaptation-scolaire/orientations-et-encadrements/

Documents divers

- La convention collective des enseignants – Dispositions liant les parties.
- La Loi sur la protection de la jeunesse : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/P_34_1/P34_1.html
- La Loi sur les services de santé et des services sociaux : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S_4_2/S4_2.htmL
- La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_20_1/E20_1.html

- Charte des droits et libertés de la personne : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM

Politique locale EHDAA de la CSA

Au mois de juin 2010, la Commission scolaire des Affluents (CSA) a adopté une Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves à risque, handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Le document décrivant cette politique est disponible au bureau de la direction de chacune des écoles primaires et secondaires ainsi que dans tous les centres et services. Cette politique contient tous les éléments relatifs à nos modes d'organisation des services aux EHDAA. Entre autres, nous retrouvons les volets suivants :

Dispositions législatives

Ce chapitre précise les mandats que doit décrire la présente politique. Nous retrouvons quatre modalités relatives aux EHDAA :

- L'évaluation.
- L'intégration.
- Les regroupements.
- L'élaboration et l'évaluation des plans d'aide et des plans d'intervention.

Principes

Dans ce chapitre, la commission scolaire reconnaît l'importance de l'accessibilité aux services éducatifs appropriés et une éducation de qualité en privilégiant le cadre le plus normal possible.

La prévention et l'intervention précoce doivent constamment être présentes et guider les intervenants.

La commission scolaire reconnaît l'importance du partenariat des parents et des organismes partenaires dans l'application des services à offrir à l'élève.

Modalités d'évaluation

L'ensemble de la démarche relativement à la prévention, au dépistage, au signalement, à la mise en place du dossier d'aide et à l'information transmise aux parents lors de la mise en place de services d'appui.

Modalités d'intégration

La commission scolaire rappelle les trois missions de l'école : l'instruction, la socialisation et la qualification, en privilégiant l'organisation et l'adaptation des services dans la classe ordinaire.

Cette intégration implique des responsabilités relevant de la direction de chacune des écoles et des conditions préalables devant être envisagées en regard aux services d'appui, de la pondération s'il y a lieu, et de soutien à l'intégration.

Modalités de regroupement

Lorsque nécessaire et recommandé, la commission scolaire offre des services spécialisés en regroupement régional ou extraterritorial. À ce chapitre, il incombe à la direction de chacune des écoles de recommander, en collaboration avec les professionnels et les coordonnateurs de la communauté, de tels services. Pour ce faire, la direction devra tenir compte des conditions préalables à ce mode d'organisation.

Modalités d'élaboration et d'évaluation du plan d'aide et du plan d'intervention

Le plan d'aide et le plan d'intervention sont des outils d'aide et de concertation proposant des démarches afin de répondre adéquatement aux besoins de l'élève à risque, handicapé ou en difficulté. Le contenu du plan d'aide et du plan d'intervention est décrit dans ce chapitre ainsi que les niveaux de responsabilité quant à l'élaboration, à l'évaluation et au suivi à assurer pour les élèves concernés.

Dispositions diverses

Des modalités relatives aux ententes de scolarisation et au transport scolaire font l'objet de ce chapitre.

Droit de recours

Les articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique sont invoqués dans le chapitre traitant du droit d'appel d'un parent insatisfait de toute décision concernant son enfant.

Adoption de la politique et entrée en vigueur

Des précisions sont apportées quant aux dates d'adoption, numéro de résolution et confirmation de l'entrée en vigueur de la présente politique.

La politique est accompagnée d'une annexe traitant de certaines définitions, des critères d'identification des élèves à risque, handicapés ou en difficulté, des documents légaux et réglementaires, de même qu'une illustration d'un modèle intégré d'organisation de services particuliers (système en cascade p. 6).

De plus, chacune des écoles primaires et secondaires a également la documentation sur la politique nationale « d'une école adaptée à tous ses élèves ». Une version est également disponible sur le site Internet du ministère de l'Éducation : www.meq.gouv.qc.ca/dassc

Vue globale pour une année

Vous retrouverez ci-dessous les différentes interventions pouvant être mises en place pour soutenir la réussite d'un élève HDAA.

Septembre – Octobre

- Plan d'intervention – établissement et mise en œuvre.
- Communication écrite aux parents portant sur les apprentissages et le comportement de leur enfant.

Novembre

- 1er bulletin.

Janvier – Février

- Suivi du plan d'intervention, selon ce qui a été convenu en septembre/octobre.
- Étude de dossiers d'élèves en vue de classements particuliers.
- Évaluations professionnelles lorsque nécessaires.

Mars

- 2e bulletin.
- Décision de préclassement par la direction d'école et choix de services pour l'année suivante.

Mai-juin

- Évaluation du plan d'intervention.
- Organisation des services pour l'année suivante.

Juin – Juillet

- 3e bulletin.
- Confirmation du classement.

Comité consultatif EHDAA

Le Comité consultatif EHDAA de la CSA a pour mandat de donner son avis sur :

- la politique d'organisation des services aux EHDAA;
- l'affectation des ressources financières allouées aux services EHDAA;
- l'application d'un plan d'intervention à la suite de la demande d'un parent.

Comment participer ?

Les parents peuvent assister aux réunions régulières du comité consultatif EHDAA et une période de questions leur est allouée au début de chaque réunion.

Où vous adresser ?

Pour assister aux réunions du comité, adressez-vous au comité consultatif EHDAA en communiquant avec le secrétariat des SEPEC au 450 492-9400, poste 4451 ou en consultant le blogue des SEPEC de la Commission scolaire des Affluents à l'adresse :
http://blogues.csaffluents.qc.ca/sepec

Comité de parents de la Commission scolaire des Affluents

Le comité de parents a pour mandat de promouvoir la participation des parents aux activités de la commission scolaire, de donner son avis sur ce qui est susceptible d'assurer le meilleur fonctionnement possible de la commission scolaire et de transmettre à cette dernière l'expression des besoins des parents.

Conformément à la Loi sur l'instruction publique, le comité de parents est composé d'un représentant de chaque école, élu par l'assemblée des parents de l'établissement, et d'un représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) désigné parmi les parents membres de ce comité, par ceux-ci.

Les représentants des parents sont élus pour un mandat prenant effet en octobre de chaque année.

Pour rejoindre le comité de parents de la CSA :
Secrétariat : Isabelle St-Louis 450 492-9400, poste 4490

Courriel : comite.parents@aut.csaffluents.qc.ca

Internet : http://cp.csaffluents.qc.ca

Conseil d'établissement

Le conseil d'établissement est composé de parents et de membres de l'équipe-école. Il peut aussi inclure deux membres de la communauté. Son mandat est fixé par la Loi sur l'instruction publique (Loi 180).

Pour en savoir plus

http://www.mels.gouv.qc.ca/contenus-communs/education/conseils-detablissement/questions-et-reponses/conseil-detablissement-dune-ecole/

Conseil des commissaires

Le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Affluents est composé de commissaires élus par la population pour un mandat de 4 ans, auxquels s'ajoutent quatre (4) commissaires-parents élus par les membres du comité de parents de la CSA.

Internet : http://www.csaffluents.qc.ca/spip.php?rubrique4

RESSOURCES

8

Organismes et ressources

Plusieurs organismes et ressources de la région de Lanaudière peuvent soutenir les parents d'élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation.

Le Centre de santé et des services sociaux du sud de Lanaudière tient à jour les coordonnées de l'ensemble des organismes et ressources de la région. Vous pouvez consulter ce bottin à l'adresse :

www.csss.sudlanaudiere.ca dans la section « Bottin des ressources ».

Ressources de la Commission scolaire des Affluents

Services éducatifs particuliers et complémentaires (SEPEC)

- Organigramme de l'équipe des SEPEC.
- Équipe des complémentaires.
- Coordination clinique des communautés.

Protecteur de l'élève

Insatisfait d'une décision du milieu scolaire concernant votre enfant? La procédure prévoit que le parent ou l'élève majeur communique :

- Dans un premier temps, avec l'enseignant ou l'intervenant scolaire concerné afin de trouver une solution.
- Si la situation n'est pas réglée, le parent ou l'élève est ensuite invité à contacter la direction de l'école ou du service concerné.

- Si la situation persiste, il peut joindre le responsable des plaintes à la commission scolaire.

Pour en savoir plus sur les étapes à suivre et les coordonnées de la personne-ressource au Service du secrétariat général et des communications, consultez le dépliant à l'adresse suivante :
http://www.csaffluents.qc.ca/IMG/pdf/plaintes_site1.pdf

Vous pouvez également consulter le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes de la Commission scolaire des Affluents à l'adresse suivante :
http://www.csaffluents.qc.ca/IMG/pdf/REGLEMENT_PROCEDURE_PLAINTES__CSA.pdf

En juin 2010, le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Affluents (CSA) a procédé à la nomination d'un protecteur de l'élève. Il est possible de joindre le protecteur de l'élève de la CSA, par téléphone au 450 492-3753 ou par courriel à l'adresse suivante :
protecteureleve@csaffluents.qc.ca

Ce nouveau service s'ajoute aux mesures déjà mises en place en ce qui a trait à la procédure de réception et de traitement des plaintes à la CSA.

Ressources Internet

CREVALE
www.crevale.org

Précieux renseignements pour les parents qui tiennent à accompagner leurs enfants dans leur réussite scolaire.

Vous y trouverez :
- La boîte à outils (idées d'activités, matériel et outils).
- Section Famille (Trucs et informations pour mieux accompagner son enfant).

Sites pour aider dans les travaux scolaires
- Allô prof : www.alloprof.qc.ca
- Conjugaison : www.leconjugueur.com
- Net maths : www.netmaths.net (site payant)
- Anglais : www.cslaval.qc.ca/adultes/Eleves/csdlaval/Englishwebsite/index.htm

Sites pour les parents
- Centre de suppléance à la communication orale et écrite-Québec : www.cscoe.com

Site qui vous fait part de ses outils pédagogiques informatisés, ses diverses publications, tableaux et vidéocassettes en ce qui a trait aux personnes privées de la parole;

- Doctissimo : www.doctissimo.fr

Site qui traite de sujets d'actualité : santé, psychologie, sexualité, habitudes de vie, etc. Des informations pour toute la famille.

Ressources en santé et services sociaux

CLSC et points de services
Votre CLSC est la porte d'entrée des services de santé et des services sociaux.

MRC Les Moulins

INFO-SANTÉ et psycho-social : 450 471-2882

CLSC Lamater
Siège social
1317, des Seigneurs, Terrebonne
450 471-2881

MRC L'Assomption

INFO-SANTÉ et psycho-social : 450 654-2572

CLSC Meilleur	L'Épiphanie	Repentigny
Siège social 193, rue Notre-Dame, Le Gardeur 450 654-9012	21, rue de l'Église, L'Épiphanie 450 588-7231	1124, boul. Iberville, Repentigny 450 654-1023

Centres de réadaptation

Le Bouclier

Centre de réadaptation en déficience physique : www.bouclier.qc.ca

POINTS DE SERVICE	COORDONNÉES	SERVICES
JOLIETTE SIÈGE SOCIAL	1075, boulevard Firestone, bureau 1000 Joliette (Québec) J6E 6X6 Tél. : 450 755-2741 ou 1 800 363-2783 Téléc. : 450 755-4895 Ligne ATS : 450 759-8763	▪ Direction générale. ▪ Direction des ressources financières, matérielles et informationnelles. ▪ Direction qualité performance. ▪ Déficience auditive (services d'évaluation en audiologie). ▪ Déficience du langage, jeunesse, Lanaudière Nord. ▪ Déficience motrice, jeunesse, Lanaudière Nord. ▪ Déficience motrice, traumatologie, Lanaudière Nord. ▪ Aides techniques, déficience auditive, Lanaudière : attribution et réparation d'aides de suppléance à l'audition. ▪ Aides techniques, déficience motrice, Lanaudière Nord : attribution et réparation de fauteuils roulants, orthèses et prothèses, etc. ▪ Ressources résidentielles, Lanaudière.
REPENTIGNY	630, rue de Marseille, bureau 160 Repentigny (Québec) J6A 7A3 Tél. : 450 582-3990 ou 1 800 361-3990 Téléc. : 450 582-7175	▪ Déficience auditive, Lanaudière. ▪ Déficience du langage, jeunesse, Lanaudière Sud.
REPENTIGNY	60, boulevard Aubert Repentigny (Québec) J6A 4N8 Tél. : 450 581-3113 ou 1 888 880-8240 Téléc. : 450 581-6471	▪ Déficience visuelle, Lanaudière. ▪ Aides techniques en déficience visuelle, Lanaudière : attribution et réparation d'aides visuelles.
SAINT-CHARLES-BORROMÉE	1000, boulevard Sainte-Anne, 6D (Centre hospitalier régional de Lanaudière) Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 6J2 Tél. : 450 759-5200 ou 1 866 337-5200 Téléc. : 450 759-1642	▪ Déficience motrice adulte (incluant 10 lits, sous l'égide du CSSS du nord de Lanaudière, pour le volet de la réadaptation fonctionnelle intensive à l'interne), Lanaudière Nord.
TERREBONNE	819, montée Masson Terrebonne (Québec) J6W 2C7 Tél. : 450 964-7749 ou 1 866 365-4403 Téléc. : 450 964-9778	▪ Déficience motrice, jeunesse, Lanaudière Sud. ▪ Déficience motrice, traumatologie, Lanaudière Sud.

- Programme en déficience auditive :
http://www.bouclier.qc.ca/servicesprogrammes/Pages/DA_readaptation.aspx
- Programme en déficience du langage jeunesse :
http://www.bouclier.qc.ca/servicesprogrammes/Pages/DL_Readaptation.aspx
- Programme en déficience motrice jeunesse :
http://www.bouclier.qc.ca/servicesprogrammes/Pages/DM_Readaptation_jeunesse.aspx
- Programme en déficience visuelle :
http://www.bouclier.qc.ca/servicesprogrammes/Pages/DV_Readaptation.aspx

La Myriade

Centre de réadaptation : www.crlamyriade.qc.ca

- Déficience intellectuelle :
http://www.crlamyriade.qc.ca/deficience-intellectuelle
- Autisme et Trouble envahissant du développement (TED) :
http://www.crlamyriade.qc.ca/troubles-developpement

		COORDONNÉES
PROGRAMME EN DÉFICIENCE INTELLECTUELLE	**MRC LES MOULINS**	1280, chemin Saint-Henri Mascouche (Québec) J7K 2N1 Tél. : 450 474-4175 Téléc. : 450 474-7330
	MRC L'ASSOMPTION	625, rue Leclerc Repentigny (Québec) J6A 2E4 Tél. : 450 585-7804 Téléc. : 450 585-7816
PROGRAMME EN TROUBLE ENVAHISSANT DU DÉVELOPPEMENT	**MRC LES MOULINS**	1280, chemin Saint-Henri Mascouche (Québec) J7K 2N1 Tél. : 450 474-4175 Téléc. : 450 474-7330
	MRC L'ASSOMPTION	784, rue Notre-Dame, bureau 101 Repentigny (Québec) J5Y 1B6 Tél. : 450 585-4311 Téléc. : 450 585-6311
SERVICE D'HÉBERGEMENT NON INSTITUTIONNEL	**MRC LES MOULINS**	1280, chemin Saint-Henri Mascouche (Québec) J7K 2N1 Tél. : 450 474-4175 Téléc. : 450 474-7330
	MRC L'ASSOMPTION	625, rue Leclerc Repentigny (Québec) J6A 2E4 Tél. : 450 585-7804 Téléc. : 450 585-7816

Centres jeunesse de Lanaudière

http://www.centresjeunessedelanaudiere.qc.ca/Pages/default.aspx

Aide spécialisée aux jeunes qui connaissent des difficultés et à leur famille, ainsi qu'aux jeunes mères qui vivent des problèmes sévères d'adaptation. Les services spécialisés offerts visent à assurer la protection de l'enfant, à permettre sa réadaptation ou à favoriser sa responsabilisation.

POINTS DE SERVICE	COORDONNÉES
SIÈGE SOCIAL **POINT DE SERVICE JOLIETTE**	260, rue Lavaltrie Sud Joliette (Québec) J6E 5X7 Tél. : 450 756.4555 1 800 229-1152 Téléc. : 450 756-0814
POINT DE SERVICE REPENTIGNY	630, rue Marseille, bureau 201 Repentigny (Québec) J6A 7A3 Tél. : 450 585-1423 1 800 229-1879 Téléc. : 450 585-1066
POINT DE SERVICE MASCOUCHE	3083, boul. Mascouche, 2e étage Mascouche (Québec) J7K 3B7 Tél. : 450 474-0027 Téléc. : 450 474-2058
CAMPUS JOLIETTE	1170, rue Ladouceur Joliette (Québec) J6E 3W7 Tél. : 450 759-0755 Téléc. : 450 759-0781

ANNEXE 1 : CODES DE DIFFICULTÉ

Élèves en difficulté d'adaptation

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
12*	Trouble de comportement
14**	Trouble grave de comportement

Élèves en difficulté d'apprentissage

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
01*	Difficulté d'apprentissage, sans trouble spécifique
06*	Trouble léger ou modéré du langage oral
08*	Trouble ou hypothèse de trouble spécifique du langage écrit de type dyslexique ou dysorthographique
17**	Dyspraxie verbale sévère
21**	Déficience intellectuelle légère

Élèves handicapés

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
23**	Déficience intellectuelle profonde
24**	Déficience intellectuelle moyenne à sévère
33**	Déficience motrice légère ou organique
34**	Trouble primaire sévère du langage
36**	Déficience motrice grave
42**	Déficience visuelle
44**	Déficience auditive
50**	Trouble du spectre de l'autisme
53**	Trouble relevant de la psychopathologie
99**	Déficience atypique

*Codes internes à la Commission scolaire des Affluents

**Codes avec financement associé

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
12[17]	Trouble de comportement

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE	SERVICE MINIMALEMENT OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.)[18]
▪ Refuse un encadrement justifié. ▪ Peut être agressif ou impulsif. ▪ Peut avoir des gestes irréfléchis sans réelle intention de nuire. ▪ Peut se désorganiser facilement. ▪ Peut être très renfermé et éviter les situations sociales.	Évaluation psychosociale réalisée par du personnel qualifié : ▪ psychologue; ▪ psychoéducateur; ▪ travailleur social. Cette évaluation devrait identifier plusieurs difficultés d'adaptation se manifestant par des difficultés significatives d'interaction avec un ou plusieurs éléments de l'environnement scolaire, social ou familial.	**En classe régulière :** L'élève bénéficie d'une aide durant plusieurs heures par semaine (minimum de 2 heures/semaine). ***Si les services d'appui et les adaptations en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser, l'analyse de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier.*** **En classe spécialisée :** Vous trouverez à l'adresse suivante http://blogues.csaffluents.qc.ca/trousseehdaa/ (onglet *Services aux élèves*) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

[17] Sources : 1) *Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) du primaire et du secondaire.* CSA. 2013.
2) *Référentiel : Les élèves à risque et HDAA.* Fédération des syndicats de l'enseignement 2009.

[18] *Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention.* MELS. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
14[19]	Trouble grave de comportement

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE[20]	SERVICE MINIMALEMENT OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.)[21]
▪ Agressions verbales ou physiques. ▪ Menaces à l'endroit du personnel ou des autres élèves. ▪ Seuil de tolérance à la frustration très bas. ▪ Actes d'irresponsabilité (ex. : lancer des objets, endommager l'environnement, abus de drogues mettant en péril sa santé, etc.). ▪ Défi constant de l'autorité.	Évaluation du fonctionnement global réalisée par une équipe multidisciplinaire composée d'au moins de l'un des professionnels suivants : ▪ psychologue; ▪ psychoéducateur; ▪ travailleur social. Les résultats sur l'échelle comportementale standardisée indiquent un **comportement s'écartant d'au moins deux écarts-types de la moyenne du groupe d'âge de l'élève.**	**En classe régulière :** L'élève bénéficie d'une aide continue durant plusieurs heures par jour (minimum de 10 heures/semaine). De plus, un membre du personnel doit être disponible en tout temps dans l'école pour intervenir lors de situations imprévues. ***Si les services d'appui et les adaptations en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser; l'analyse de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier.*** **En classe spécialisée:** Vous trouverez à l'adresse suivante http://blogues.csaffluents.qc.ca/trousseehdaa/ (onglet *Services aux élèves*) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

[19] Sources : 1) *L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté ou d'apprentissage (EHDAA).* MELS. 2007.
2) *Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) du primaire et du secondaire.* CSA. 2013.
3) *Référentiel : Les élèves à risque et HDAA.* Fédération des syndicats de l'enseignement 2009.

[20] *Guide pratique pour les parents EHDAA.* CS Marguerite Bourgeoys. 2010. Annexe 1.

[21] *Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention.* MELS. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
01[22]	Difficulté d'apprentissage, sans trouble spécifique

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE	SERVICE MINIMALEMENT OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.)[23]
▪ Présente un retard persistant en français ou en mathématique. ▪ A des difficultés à s'organiser et à gérer le travail demandé. ▪ Transfère peu ses connaissances dans un autre contexte scolaire. ▪ Utilise peu les stratégies lui permettant de réaliser certaines tâches en français ou en mathématique.	Évaluation de ses besoins et de ses capacités par un orthopédagogue. Cette évaluation est réalisée dans le cadre du plan d'intervention.	**En classe régulière :** L'élève est soutenu dans ses apprentissages par des pratiques pédagogiques diversifiées et la mise en place d'interventions fréquentes directement en lien avec ses difficultés. ***Si la rééducation intensive en orthopédagogie et les adaptations (incluant les aides technologiques) en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser; l'évaluation de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier.*** **En classe spécialisée:** Vous trouverez à l'adresse suivante http://blogues.csaffluents.qc.ca/trousseehdaa/ (onglet *Services aux élèves*) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

[22] Sources :1) Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) du primaire et du secondaire. CSA. 2013.
2) Référentiel : Les élèves à risque et HDAA. Fédération des syndicats de l'enseignement 2009.

[23] Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELS. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
06[24]	Trouble léger ou modéré du langage oral

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE	SERVICE MINIMALEMENT OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.)[25]
▪ Difficulté sur le plan de la communication. ▪ Vocabulaire limité. ▪ Difficulté en ce qui a trait à l'expression et à la compréhension de phrases. ▪ Difficulté à acquérir des concepts nouveaux (espace, temps, durée, etc.). ▪ Difficulté en lecture.	Évaluation réalisée par du personnel qualifié (orthophoniste, audiologiste) qui révèle la présence d'un trouble de langage de degré léger ou modéré.	**En classe régulière :** L'élève est soutenu dans ses apprentissages par des pratiques pédagogiques diversifiées et la mise en place d'interventions fréquentes, d'adaptations directement en lien avec ses difficultés. ***Si les services d'appui et les adaptations en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser, l'analyse de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier.*** **En classe spécialisée:** Vous trouverez à l'adresse suivante http://blogues.csaffluents.qc.ca/trousseehdaa/ (onglet *Services aux élèves*) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

[24] Source : Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) du primaire et du secondaire. CSA. 2013.

[25] Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELS. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
08[26]	Trouble ou hypothèse de trouble spécifique du langage écrit de type dyslexique ou dysorthographique

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE	SERVICE MINIMALEMENT OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.)[27]
▪ Présente des difficultés marquées et persistantes à identifier les mots écrits (lecture) ou à orthographier les mots (écriture). ▪ Vitesse de lecture plutôt lente. ▪ Change des mots ▪ Comprend peu ce qu'il lit. ▪ Comprend mieux lorsque les consignes sont données à l'oral.	Évaluation réalisée par du personnel qualifié (orthophoniste, psychologue ou neuropsychologue) ou par une équipe multidisciplinaire dont fait partie un orthopédagogue. Celle-ci révèle un trouble de langage écrit ou une hypothèse d'un trouble du langage écrit.	**En classe régulière :** L'élève est soutenu dans ses apprentissages par des pratiques pédagogiques diversifiées et la mise en place d'interventions fréquentes, d'adaptations, directement en lien avec ses difficultés. ***Si la rééducation intensive en orthopédagogie et les adaptations (incluant les aides technologiques) en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser; l'évaluation de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier.*** **En classe spécialisée:** Vous trouverez à l'adresse suivante http://blogues.csaffluents.qc.ca/trousseehdaa/ (onglet *Services aux élèves*) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

[26] Sources : 1) Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) du primaire et du secondaire. CSA. 2013. 2) Référentiel : Les élèves à risque et HDAA. Fédération des syndicats de l'enseignement 2009.

[27] Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELS. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
17[28]	Dyspraxie verbale sévère

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE	SERVICE MINIMALEMENT OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.)[29]
▪ Difficulté marquée à exprimer : ○ une phrase; ○ un besoin; ○ une idée. ▪ Peut occasionner des frustrations à ne pas se faire comprendre et des difficultés dans les relations sociales	Évaluation réalisée par du personnel qualifié (orthophoniste, audiologiste) qui révèle la présence d'une dyspraxie verbale sévère.	**En classe régulière :** L'élève bénéficie d'une aide fréquente à plusieurs reprises au cours d'une journée ou d'une semaine (minimum de 2 heures/semaine).
		Si les services d'appui et les adaptations en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser, l'analyse de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier.
		En classe spécialisée: Vous trouverez à l'adresse suivante http://blogues.csaffluents.qc.ca/trousseehdaa/ (onglet *Services aux élèves*) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

[28] Source : Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) du primaire et du secondaire. CSA. 2013.

[29] Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELS. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
21[30]	Déficience intellectuelle légère

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE	SERVICE MINIMALEMENT OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.)[31]
▪ Difficulté à analyser les situations et à gérer rapidement toutes les informations. ▪ Vocabulaire limité. ▪ Manque de stratégies et traite peu efficacement l'information. ▪ Difficulté à faire des liens entre les informations. ▪ Manque de jugement et de discernement.	Évaluation réalisée par un professionnel qualifié (psychologue ou à l'occasion le conseiller d'orientation) qui utilisent des tests standardisés afin d'identifier un fonctionnement général significativement inférieur à la moyenne accompagné d'une déficience du comportement adaptatif.	**En classe régulière :** L'élève bénéficie d'une aide fréquente, c'est-à-dire à plusieurs reprises au cours de la journée ou d'une semaine (minimum 2 heures/semaine). ***Si les services d'appui et les adaptations en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser, l'analyse de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier.*** **En classe spécialisée:** Vous trouverez à l'adresse suivante http://blogues.csaffluents.qc.ca/trousseehdaa/ (onglet *Services aux élèves*) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

[30] Sources : 1) Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) du primaire et du secondaire. CSA. 2013. 2) Référentiel : Les élèves à risque et HDAA. Fédération des syndicats de l'enseignement 2009.

[31] Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELS. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
23[32]	Déficience intellectuelle profonde

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE[33]	SERVICE MINIMALEMENT OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.)[34]
▪ Difficulté liée à la parole. ▪ Difficulté sur le plan moteur et physique (ex. : faible capacité de coordination). ▪ Difficulté sur le plan social (ex. : interactions parfois restreintes). ▪ Difficulté sur le plan affectif (ex. : difficulté à exprimer ses émotions).	Évaluation réalisée par un psychologue ou un conseiller d'orientation faisant partie d'une équipe multidisciplinaire. ▪ Un quotient intellectuel ou de développement inférieur à 20-25. ▪ Une évaluation du comportement adaptatif faisant ressortir les déficiences réalisées.	**En classe régulière :** L'élève doit bénéficier d'une aide continue, c'est-à-dire plusieurs heures chaque jour (minimum 10 heures/semaine). De plus, un membre du personnel doit être disponible en tout temps dans l'école pour intervenir lors de situations imprévues. ***Si les services d'appui et les adaptations en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser, l'analyse de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier.*** **En classe spécialisée:** Vous trouverez à l'adresse suivante http://blogues.csaffluents.qc.ca/trousseehdaa/ (onglet *Services aux élèves*) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

[32] Sources : 1) Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) du primaire et du secondaire. CSA. 2013. 2) L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté ou d'apprentissage (EHDAA). MELS. 2007.

[33] Guide pratique pour les parents EHDAA. CS Marguerite Bourgeoys. 2010. Annexe 1.

[34] Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELS. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
24[35]	Déficience intellectuelle moyenne à sévère

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE[36]	SERVICE MINIMALEMENT OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.)[37]
▪ Difficulté à traiter de nombreuses données. ▪ Difficulté à repérer et à sélectionner les informations pertinentes. ▪ Difficulté à faire des transferts entre les apprentissages et les situations de la vie courante. ▪ Difficulté sur le plan de la communication et du langage : difficulté d'élocution et vocabulaire limité.	Évaluation réalisée par un psychologue ou un conseiller d'orientation faisant partie d'une équipe multidisciplinaire. ▪ Un quotient intellectuel ou de développement inférieur à 20-25 et 50-55. ▪ Une évaluation du comportement adaptatif faisant ressortir les déficiences réalisées.	**En classe régulière :** L'élève doit bénéficier d'une aide continue, c'est-à-dire plusieurs heures chaque jour (minimum 10 heures/semaine). De plus, un membre du personnel doit être disponible en tout temps dans l'école pour intervenir lors de situations imprévues. ***Si les services d'appui et les adaptations en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser, l'analyse de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier.*** **En classe spécialisée:** Vous trouverez à l'adresse suivante http://blogues.csaffluents.qc.ca/trousseehdaa/ (onglet *Services aux élèves*) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

[35] Sources : 1) L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté ou d'apprentissage (EHDAA). MELS. 2007.
2) Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) du primaire et du secondaire. CSA. 2013.
3) Référentiel : Les élèves à risque et HDAA. Fédération des syndicats de l'enseignement 2009.

[36] Guide pratique pour les parents EHDAA. CS Marguerite Bourgeoys. 2010. Annexe 1.

[37] Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELS. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
33[38]	Déficience motrice légère ou organique

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE[39]	SERVICE MINIMALEMENT OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.)[40]
▪ Difficulté de motricité ayant des impacts sur l'accomplissement de certaines tâches scolaires causées par un manque d'endurance physique ou d'une capacité de concentration réduite. ▪ Difficulté d'apprentissage causée par un trouble cognitif résultant de lésions cérébrales. ▪ Difficulté à suivre un horaire normal causée par des absences fréquentes.	Diagnostic posé par un médecin généraliste ou spécialiste. Une évaluation du fonctionnement neuromoteur indique la présence d'un ou de plusieurs dommages d'origine nerveuse, musculaire ou ostéoarticulaire affectant les mouvements.	**En classe régulière :** L'élève doit bénéficier d'une aide fréquente, c'est-à-dire à plusieurs reprises au cours d'une journée (minimum 2 heures/semaine). ***Si les services d'appui et les adaptations en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser, l'analyse de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier.*** **En classe spécialisée:** Vous trouverez à l'adresse suivante http://blogues.csaffluents.qc.ca/trousseehdaa/ (onglet *Services aux élèves*) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

[38] Sources : 1) L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté ou d'apprentissage (EHDAA). MELS. 2007.
2) Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) du primaire et du secondaire. CSA. 2013.

[39] Guide pratique pour les parents EHDAA. CS Marguerite Bourgeoys. 2010. Annexe 1.

[40] Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELS. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
34[41]	Trouble primaire sévère du langage

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE[42]	SERVICE MINIMALEMENT OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.)[43]
▪ Difficulté marquée sur le plan de la communication. ▪ Vocabulaire très limité. ▪ Difficulté marquée en ce qui a trait à l'expression et à la compréhension de phrases. ▪ Difficulté marquée à acquérir des concepts nouveaux (espace, temps, durée, etc.). ▪ Difficulté marquée en lecture.	Évaluation réalisée par un orthophoniste faisant partie d'une équipe multidisciplinaire. Une atteinte très marquée (c'est-à-dire sévère) : ▪ de l'évolution du langage; ▪ de l'expression verbale; ▪ des fonctions cognitivo-verbales. **ET** Une atteinte modérée à sévère de la compréhension verbale : ▪ une dysphasie sévère, un trouble primaire sévère du langage, un trouble mixte sévère du langage ou une dyspraxie verbale sévère; ▪ un suivi orthophonique régulier d'une durée minimale de six mois.	**En classe régulière :** L'élève doit bénéficier d'une aide fréquente, c'est-à-dire à plusieurs reprises au cours d'une journée ou d'une semaine (minimum 2 heures/semaine). ***Si les services d'appui et les adaptations en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser, l'analyse de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier.*** **En classe spécialisée:** Vous trouverez à l'adresse suivante http://blogues.csaffluents.qc.ca/trousseehdaa/ (onglet *Services aux élèves*) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

[41] Sources : 1) L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté ou d'apprentissage (EHDAA). MELS. 2007.
2) Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) du primaire et du secondaire. CSA. 2013.
3) Référentiel : Les élèves à risque et HDAA. Fédération des syndicats de l'enseignement 2009.

[42] Guide pratique pour les parents EHDAA. CS Marguerite Bourgeoys. 2010. Annexe 1.

[43] Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELS. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
36[44]	Déficience motrice grave

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE[45]	SERVICE MINIMALEMENT OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.)[46]
▪ Difficulté à écrire, à dessiner, à manipuler des instruments de mesure, etc. ▪ Difficulté d'apprentissage causée par un trouble cognitif résultant de lésions cérébrales. ▪ Difficulté à se déplacer dans l'école, à s'habiller, à manger, à aller aux toilettes, etc.	Évaluation réalisée par un médecin généraliste ou spécialiste. L'évaluation du fonctionnement neuromoteur indique la présence d'un ou de plusieurs dommages d'origine nerveuse, musculaire ou ostéoarticulaire affectant les mouvements.	**En classe régulière :** L'élève doit bénéficier d'une aide continue, c'est-à-dire plusieurs heures par jour (minimum 10 heures/semaine). De plus, un membre du personnel doit être disponible en tout temps dans l'école pour intervenir lors de situations imprévues. ***Si les services d'appui et les adaptations en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser, l'analyse de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier.*** **En classe spécialisée:** Vous trouverez à l'adresse suivante http://blogues.csaffluents.qc.ca/trousseehdaa/ (onglet *Services aux élèves*) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

[44] Sources : 1) L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté ou d'apprentissage (EHDAA). MELS. 2007.
2) Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) du primaire et du secondaire. CSA. 2013.

[45] Guide pratique pour les parents EHDAA. CS Marguerite Bourgeoys. 2010. Annexe 1.

[46] Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELS. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
42[47]	Déficience visuelle

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE[48]	SERVICE MINIMALEMENT OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.)[49]
▪ Difficulté à accéder au contenu écrit. ▪ Difficulté à se représenter certains concepts et à se faire des images mentales. ▪ Limites sur le plan de la communication. ▪ Limites dans la participation aux activités de la vie quotidienne et sur le plan de la locomotion.	Diagnostic posé par un ophtalmologiste ou une évaluation réalisée par un optométriste. ▪ En dépit d'une correction au moyen de lentilles ophtalmologiques appropriées, à l'exclusion de systèmes optiques spéciaux et des additions supérieures à + 4,00 dioptries. ▪ Une acuité visuelle d'au plus 6/21 ou un champ de vision inférieur à 60 degrés dans les méridiens 90 degrés et 180 degrés.	**En classe régulière :** L'élève doit bénéficier d'une aide fréquente, c'est-à-dire à plusieurs reprises au cours d'une journée ou d'une semaine (minimum 2 heures/semaine) et/ou d'un service en itinérance. ***Si les services d'appui et les adaptations en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser, l'analyse de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier.*** **En classe spécialisée:** Vous trouverez à l'adresse suivante http://blogues.csaffluents.qc.ca/trousseehdaa/ (onglet *Services aux élèves*) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

[47] Sources : 1) L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté ou d'apprentissage (EHDAA). MELS. 2007.
2) Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) du primaire et du secondaire. CSA. 2013.

[48] Guide pratique pour les parents EHDAA. CS Marguerite Bourgeoys. 2010. Annexe 1.

[49] Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELS. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
44[50]	Déficience auditive

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE[51]	SERVICE MINIMALEMENT OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.)[52]
▪ Retard dans l'acquisition du langage sur le plan de l'expression et de la compréhension. ▪ Difficulté d'apprentissage en lecture et en écriture. ▪ Difficulté sur les plans personnel et relationnel : frustration courante, isolement, difficulté à se faire des amis.	Évaluation réalisée par un audiologiste. ▪ Révèle un seuil d'acuité supérieur à 25 décibels perçus par la meilleure oreille pour les sons purs de 500, 1 000 et 2 000 hertz. ▪ Tient compte de la discrimination auditive et du seuil de tolérance au son.	**En classe régulière :** L'élève doit bénéficier d'une aide fréquente, c'est-à-dire à plusieurs reprises au cours d'une journée ou d'une semaine (minimum 2 heures/semaine) et/ou d'un service en itinérance. ***Si les services d'appui et les adaptations en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser, l'analyse de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier.*** **En classe spécialisée:** Vous trouverez à l'adresse suivante http://blogues.csaffluents.qc.ca/trousseehdaa/ (onglet *Services aux élèves*) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

[50] Sources : 1) L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté ou d'apprentissage (EHDAA). MELS. 2007.
2) Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) du primaire et du secondaire. CSA. 2013.

[51] Guide pratique pour les parents EHDAA. CS Marguerite Bourgeoys. 2010. Annexe 1.

[52] Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELS. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
50[53]	Trouble du spectre de l'autisme

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE[54]	SERVICE MINIMALEMENT OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.)[55]
▪ Répertoire limité de stratégies pour résoudre des problèmes. ▪ Difficulté marquée dans l'acquisition de concepts. ▪ Résistance aux changements. ▪ Peut vivre beaucoup d'anxiété s'il y a un manque d'encadrement. ▪ Difficulté au niveau du langage et de la communication.	Un diagnostic a été posé par un psychiatre ou un pédopsychiatre faisant partie d'une équipe multidisciplinaire ou par un médecin (généraliste ou pédiatre) faisant partie d'une équipe multidisciplinaire. Diagnostics suivants : ▪ Trouble autistique; ▪ Syndrome de Rett; ▪ Trouble désintégratif de l'enfance; ▪ Syndrome d'Asperger; ▪ Trouble envahissant du développement non spécifié.	**En classe régulière :** L'élève doit bénéficier d'une aide continue, c'est-à-dire plusieurs heures par jour (minimum 10 heures/semaine). De plus, un membre du personnel doit être disponible en tout temps dans l'école pour intervenir lors de situations imprévues. ***Si les services d'appui et les adaptations en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser, l'analyse de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier.*** **En classe spécialisée:** Vous trouverez à l'adresse suivante http://blogues.csaffluents.qc.ca/trousseehdaa/ (onglet *Services aux élèves*) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

[53] Sources : 1) L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté ou d'apprentissage (EHDAA). MELS. 2007.
2) Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) du primaire et du secondaire. CSA. 2013.
3) Référentiel : Les élèves à risque et HDAA. Fédération des syndicats de l'enseignement 2009.

[54] Guide pratique pour les parents EHDAA. CS Marguerite Bourgeoys. 2010. Annexe 1.

[55] Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELS. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
53[56]	Trouble relevant de la psychopathologie

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE[57]	SERVICE MINIMALEMENT OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.)[58]
▪ Risque important de difficultés ou de retards scolaires. ▪ Disponibilité à l'apprentissage variable. ▪ Comportements pouvant porter atteinte à son intégrité physique ou psychologique ou à celle des autres. ▪ Difficulté d'ordre relationnel : risque de marginalisation ou d'isolement.	Un diagnostic a été posé par un psychiatre ou un pédopsychiatre faisant partie d'une équipe multidisciplinaire ou par un médecin (généraliste ou pédiatre) faisant partie d'une équipe multidisciplinaire. Une évaluation multiaxiale systématique et globale tient compte des axes suivants : ▪ les troubles cliniques; ▪ les troubles de la personnalité et le retard mental; ▪ les affections médicales générales; ▪ les problèmes psychosociaux et environnementaux, le niveau de fonctionnement et pour qui l'information découlant de l'ensemble de ces axes permet de conclure à une altération grave du fonctionnement.	**En classe régulière :** L'élève doit bénéficier d'une aide continue, c'est-à-dire plusieurs heures par jour (minimum 10 heures/semaine). De plus, un membre du personnel doit être disponible en tout temps dans l'école pour intervenir lors de situations imprévues. ***Si les services d'appui et les adaptations en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser, l'analyse de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier.*** **En classe spécialisée:** Vous trouverez à l'adresse suivante http://blogues.csaffluents.qc.ca/trousseehdaa/ (onglet *Services aux élèves*) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

[56] Sources : 1) L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté ou d'apprentissage (EHDAA). MELS. 2007.
2) Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) du primaire et du secondaire. CSA. 2013.
3) Référentiel : Les élèves à risque et HDAA. Fédération des syndicats de l'enseignement 2009.

[57] Guide pratique pour les parents EHDAA. CS Marguerite Bourgeoys. 2010. Annexe 1.

[58] Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELS. 2003.

CODE DE DIFFICULTÉ	DÉFINITION
99[59]	Déficience atypique

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS GÉNÉRALEMENT OBSERVÉES DANS LE MILIEU SCOLAIRE	ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE	SERVICE MINIMALEMENT OFFERT (L'intégration à la classe régulière ou à l'école du quartier constitue le premier choix à envisager pour les élèves qui ont des besoins particuliers.)[60]
Non applicable	Il s'agit d'un code qui est attribué temporairement, le temps que les conclusions de l'évaluation se précisent. Il est attribué à un élève lorsque les trois conditions suivantes sont présentes : ▪ les évaluations professionnelles réalisées concluent à une hypothèse de déficience ou de trouble sévère, notamment en raison de son jeune âge; ▪ l'élève présente des limitations importantes sur le plan scolaire; ▪ les services supplémentaires mis en place à son intention représentent un soutien continu. Si elles étaient confirmées, les conclusions professionnelles correspondraient à celles d'un autre code de difficulté. Il peut aussi être attribué à l'élève lorsque les trois conditions suivantes sont présentes : ▪ l'évaluation diagnostique conclut à une déficience particulière et rarissime; ▪ les limitations sont d'une gravité telle qu'elles l'empêchent d'accomplir les tâches normales, selon l'âge et le milieu scolaire; ▪ les services mis en place à son intention représentent un soutien continu.	**En classe régulière :** L'élève doit bénéficier d'une aide continue, c'est-à-dire plusieurs heures par jour (minimum 10 heures/semaine). De plus, un membre du personnel doit être disponible en tout temps dans l'école pour intervenir lors de situations imprévues. ***Si les services d'appui et les adaptations en classe régulière, prévus au plan d'intervention, ne permettent pas à l'élève de progresser, l'analyse de ses besoins en équipe multidisciplinaire pourrait nécessiter un classement particulier.*** **En classe spécialisée:** Vous trouverez à l'adresse suivante http://blogues.csaffluents.qc.ca/trousseehdaa/ (onglet *Services aux élèves*) de l'information sur les classes spécialisées du primaire et du secondaire.

[59] Sources : 1) L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté ou d'apprentissage (EHDAA). MELS. 2007.
2) Le cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) du primaire et du secondaire. CSA. 2013.

[60] Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention. MELS. 2003.

Guide d'accompagnement à l'intention des parents d'un enfant ayant des besoins particuliers, Fédération des comités de parents du Québec, 2010.

Guide pratique à l'intention des parents EHDAA, Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, 2010.

Guide d'accompagnement pour les parents : le plan d'intervention, Guylaine Charron, 2003.

Guide d'accompagnement à l'intention des parents, Commission scolaire de Laval.

Les services aux élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation et/ou d'apprentissage, Guide à l'intention des parents, Commission scolaire Marie-Victorin.

Cadre de référence pour l'identification, la référence et le classement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation/apprentissage (EHDAA) du primaire et du secondaire, Commission scolaire des Affluents, 2013.

L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA), MELS, 2007.

Référentiel : les élèves à risque et HDAA, Fédération des syndicats de l'enseignement (CSQ), 2009.